

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 53

VENDREDI 4 JUILLET 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 4 JUILLET 2008

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Désignation</b> d'élus du Conseil de Paris en qualité de membres titulaires et de membres suppléants de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ainsi que de sa Présidente (Arrêté du 12 juin 2008) .....	1900
<b>Désignation</b> des membres de la Commission du Vieux Paris (Arrêté du 27 juin 2008) .....	1900
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière parisien de la Chapelle (Arrêté du 25 juin 2008) .....	1901
<b>Concession</b> perpétuelle additionnelle numéro 119 accordée le 19 février 1877 dans le cimetière du Père-Lachaise (56 <sup>e</sup> division — cadastre 374) (Arrêté du 25 juin 2008) ...	1901
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris, applicables à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2008 — Modificatif (Arrêté du 18 juin 2008).....	1902
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2008-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 23 juin 2008).....	1902
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2008-039 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Victor Massé, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2008) .....	1903
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2008-040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Châteaudun, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2008).....	1903
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2008-041 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans deux voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 23 juin 2008) .....	1904
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2008-059 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Capitaine Scott, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2008).....	1904
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2008-019 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation générale, rue Bridaine, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2008) ...	1905
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2008-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Boursault, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2008) .....	1905
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2008-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Neuve des Boulets et de la Petite Pierre, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2008) .....	1905
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2008-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2008) .....	1906
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-012 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 27 juin 2008) .....	1906
Annexe I : liste des emplacements .....	1907
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-041 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 11 <sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 27 juin 2008) .....	1910
Annexe : liste des emplacements .....	1910
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2008-071 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Duris, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juin 2008).....	1912
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance</b> — Petite enfance 1 <sup>er</sup> secteur. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite enfance (Arrêté du 19 juin 2008) .....	1913
Annexe : liste des établissements .....	1913
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance</b> — Petite enfance 1 <sup>er</sup> secteur. — Nominations d'un mandataire sous-régisseur de recettes.....	1913
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance</b> — Petite enfance 1 <sup>er</sup> secteur. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière des mandataires sous-régisseurs en titre.....	1914

<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance</b> — Petite enfance 2 <sup>e</sup> secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.....	1914
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance</b> — Petite enfance 2 <sup>e</sup> secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière des mandataires sous-régisseurs en titre.....	1914
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance</b> — Petite Enfance 3 <sup>e</sup> secteur. — Arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1444 (Arrêté du 22 mai 2008).....	1915
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance</b> — Petite enfance 3 <sup>e</sup> secteur. — Arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance (Arrêté du 9 juin 2008).....	1916
Annexe : liste des établissements.....	1916
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance</b> — Petite enfance 3 <sup>e</sup> secteur. — Arrêtés constitutifs de sous-régies de recettes (Arrêtés du 19 juin 2008).....	1924
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance</b> — Petite Enfance 3 <sup>e</sup> secteur. — Remplacement d'un régisseur de recettes.....	1938
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'une secrétaire générale adjointe de la Commune de Paris.....	1938
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une directrice de la Commune de Paris.....	1938
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'un inspecteur général de la Ville de Paris.....	1938
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.....	1938
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement d'une administratrice de la Ville de Paris....	1938
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation de deux administrateurs de la Ville de Paris.....	1938
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général (Arrêté du 26 juin 2008).....	1939
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général (Arrêté du 26 juin 2008).....	1939
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2008, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 26 juin 2008).....	1939
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au grade d'adjoint technique principal des collèges de 2 <sup>e</sup> classe, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008, à la Direction des Affaires Scolaires — <i>Annule et remplace la liste portant nominations au grade d'adjoint technique principal des collèges de 1<sup>re</sup> classe parue au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 27 juin 2008, page 1826</i> .....	1940
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure — Année 2008.....	1940

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure — Année 2008.....	1940
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure — Année 2008.....	1940
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance de 1 <sup>re</sup> classe — Année 2008.....	1941

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Désignation</b> des représentants de l'administration parisienne au sein de l'association Comité National de Liaison des Centres de Santé (C.N.L.C.S.) (Arrêté du 13 mai 2008).....	1941
<b>Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.).</b> — Fixation de la composition de la Commission des Marchés de l'Institution (Arrêté du 27 juin 2008).....	1942
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2008, à la maison de retraite et de gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2008).....	1942
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2008, à l'E.H.P.A.D. « ORPEA SAINT JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2008).....	1943
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. Centre » (Arrêté du 30 juin 2008).....	1943
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 7/8/16 » (Arrêté du 30 juin 2008).....	1944
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 9/17 » (Arrêté du 30 juin 2008).....	1944
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 10 » (Arrêté du 30 juin 2008).....	1944
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 11 » (Arrêté du 30 juin 2008).....	1945
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 12 » (Arrêté du 30 juin 2008).....	1945
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 14/15 » (Arrêté du 30 juin 2008).....	1945
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 18 » (Arrêté du 30 juin 2008).....	1946
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 20 » (Arrêté du 30 juin 2008).....	1946
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure du Département de Paris — au titre de l'année 2008.....	1946
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de sage-femme cadre supérieur du Département de Paris — au titre de l'année 2008.....	1947
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'aptitude d'accès au corps de conseiller socio-éducatif du Département de Paris — au titre du concours 2007.....	1947

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement au grade de sage-femme cadre du Département de Paris — au titre de l'année 2008..... 1947

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal du Département de Paris — au titre de l'année 2008..... 1947

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe du Département de Paris au titre de l'année 2008 ..... 1947

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Liste arrêtée par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs dans les établissements départementaux, ouvert le 31 janvier 2008 ..... 1948

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Liste arrêtée par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs dans les établissements départementaux, ouvert le 31 janvier 2008 ..... 1948

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2008-0161 DG** relatif à la désignation des représentants du personnel de direction, titulaires et suppléants, pour siéger à la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 26 juin 2008) ..... 1948

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2008-00422** neutralisant, à titre temporaire, la circulation avenue de la porte d'Orléans, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 25 juin 2008) ..... 1949

**Arrêté n° 2008-00425** relatif à l'intérim des fonctions de chef du Service du Cabinet (Arrêté du 26 juin 2008)..... 1949

**Arrêté n° 2008-00427** relatif à l'organisation de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 juin 2008) ..... 1949

**Arrêté n° 08-00062** portant ouverture d'un recrutement par la voie contractuelle de travailleur handicapé en vue de pourvoir un poste d'ingénieur à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 26 juin 2008) ..... 1950

**Arrêté BR n° 08-00065** portant ouverture de deux concours d'accès au corps d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 27 juin 2008)..... 1951

**Arrêté n° 2008-00439** relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale (D.P.G.) (Arrêté du 30 juin 2008) ..... 1952

**Arrêté n° 2008-00440** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service du Cabinet (Arrêté du 30 juin 2008) ..... 1954

**Candidate** déclarée admise au concours interne de technicien supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008..... 1954

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 1954

**Liste** d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 1954

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 1955

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 9 juin et le 22 juin 2008..... 1955

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 9 juin et le 22 juin 2008 ..... 1960

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 9 juin et le 22 juin 2008..... 1960

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 9 juin et le 22 juin 2008..... 1977

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 9 juin et le 22 juin 2008 ..... 1980

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2008..... 1980

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Maison des Métallos** — Conseil d'Administration du 5 juin 2008 — Délibérations de l'exercice 2008..... 1980

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 12 juin 2008 ... 1981

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-2549 portant désignation des représentants de l'administration au sein de la Commission Départementale de Réforme (Arrêté du 30 juin 2008)..... 1982

#### POSTES A POURVOIR

**Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance du poste de Directeur de la Caisse des écoles du 6<sup>e</sup> ..... 1983

**Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance du poste de Chef des Services économiques (F/H) ..... 1983

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens** — Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1983

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance des trois postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 1984

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1985

**Direction Générale de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1986

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). 1986

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1987

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1987

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1988

**Maison des Métaux.** — Avis de vacance de poste : responsable du chantier numérique (F/H)..... 1988

## VILLE DE PARIS

### Désignation d'élus du Conseil de Paris en qualité de membres titulaires et de membres suppléants de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ainsi que de sa Présidente.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, il convient de procéder au renouvellement des membres représentant les administrations parisiennes au sein du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Outre Mme Maïté ERRECART, représentant le Maire de Paris pour en assurer la présidence, sont désignés en qualité de membres titulaires de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes les élus du Conseil de Paris dont les noms suivent :

- M. Mao PENINOÙ
- Mme Pascale BOISTARD
- Mme Fatima LALEM
- M. Hamou BOUAKKAZ
- Mme Sylvie WIEVIORKA
- Mme Catherine VIEU-CHARIER
- M. Georges SARRE
- Mme Delphine BURKLI
- Mme Marie-Laure HAREL
- Mme Fabienne GASNIER.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres suppléants de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes les élus du Conseil de Paris dont les noms suivent :

- Mme Anne HIDALGO
- M. Pascal CHERKI
- M. Romain LEVY
- M. Claude DARGENT
- Mme Olga TROSTIANSKY
- M. Gilles ALAYRAC
- Mme Claudine BOUYGUES
- M. Hermano SANCHES RUIVO
- Mme Colombe BROSSEL
- Mme Anne-Christine LANG
- Mme Yamina BENGUIGUI
- Mme Olivia POLSKI
- Mlle Hélène BIDARD
- Mme Emmanuelle BECKER
- Mme Karen TAÏEB
- M. Sylvain GAREL
- Mme Marie-Claire CARRERE-GEE
- M. Pierre-Yves BOURNAZEL

- M. Vincent ROGER
- Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER
- Mme Catherine BRUNO
- Mme Anne TACHENE.

Art. 3. — L'arrêté du 3 octobre 2003 fixant la liste des Conseillers de Paris siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 2008

Bertrand DELANOË

### Désignation des membres de la Commission du Vieux Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération 2003 DAC 373, en date des 7, 8 et 9 juillet 2003, portant abrogation de la délibération du 15 novembre 1897 et création de statuts pour la « Commission du Vieux Paris » en conformité avec l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 septembre 2007 nommant Mme Marie-Jeanne DUMONT, Secrétaire Générale de la Commission du Vieux Paris,

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres de la Commission du Vieux Paris :

Mme Dominique ALBA, architecte, directrice générale du Pavillon de l'Arsenal ;

Mme Arlette AUDUC, conservateur régional de l'Inventaire ;

M. Jean-Pierre BABELON, membre de l'Institut ;

M. Michel BALARD, président de la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie de Paris et d'Ile-de-France ;

M. Jean-François BELHOSTE, directeur d'études à l'E.P.H.E. ;

M. Pierre BORTOLUSSI, architecte en chef des Monuments historiques ;

Mme Karen BOWIE, historienne d'art, enseignante à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles ;

M. Henri BRESLER, architecte et historien, professeur à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville ;

M. Jean-François CABESTAN, architecte du patrimoine, maître de conférences à l'Université Paris 1 ;

M. François CHASLIN, critique d'architecture, professeur à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Malaquais ;

Mme Anne-Marie CHATELET, architecte et historienne, professeure à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles ;

M. Paul CHEMETOV, architecte ;

M. Olivier CINQUALBRE, architecte, conservateur des collections d'architecture au Musée National d'Art Moderne, Centre Georges Pompidou ;

M. Olivier de MONICAULT, président de SOS Paris ;

M. Mark K. DEMING, historien d'art, enseignant à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville ;

Mme Françoise DUBOST, historienne et anthropologue ;

Mme Marie-Jeanne DUMONT, chef du département d'histoire de l'architecture et d'archéologie de Paris, Secrétaire générale de la Commission du Vieux Paris ;

Mme Mireille GRUBERT, directrice de l'Ecole des Architectes du Patrimoine - Ecole de Chaillot ;

Mme Solenn GUEVEL, architecte et historienne, enseignante à l'Ecole Nationale Supérieure de la ville et des territoires de Marne-la-Vallée ;

Mme Moïra GUILMART, ancienne présidente de la Commission du Vieux Paris ;

Mme Françoise HAMON, historienne d'art, ancienne responsable du patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle à l'Inventaire, ancienne professeure d'histoire du patrimoine à l'Université Paris-IV ;

M. Pierre HOUSIEAUX, président de l'association Paris Historique ;

M. Maurice LAURENT, architecte voyer honoraire ;

M. Claude MIGNOT, historien d'art, professeur à l'Université de Paris-IV ;

Mme Monique MOSSER, historienne d'art, ingénieure de recherches au C.N.R.S., enseignante à l'Ecole Nationale du Paysage de Versailles ;

M. Thierry PAQUOT, professeur à l'Institut d'urbanisme de Paris, rédacteur en chef de la revue Urbanisme ;

M. Antoine PICON, architecte, ingénieur des Ponts et Chaussées, professeur à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussée, professeur à l'Université de Harvard ;

M. Pierre PINON, architecte et historien, professeur à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville ;

M. Jean-Paul PHILIPPON, architecte ;

M. Christian PREVOST-MARCILHACY, inspecteur général honoraire des monuments historiques ;

M. Dany SANDRON, historien de l'art, professeur à l'Université de Paris IV ;

M. Michel SCHULMANN, président de l'association des journalistes du patrimoine.

Art. 2. — Sont nommés membres es qualité de la Commission du Vieux Paris :

Mme Elisabeth BORNE, directrice de l'urbanisme ;

M. Pierre CASSELLE, directeur de la Bibliothèque Administrative de la Ville de Paris ;

M. Daniel IMBERT, conservateur des œuvres d'art religieuses et civiles ;

M. Jean-Marc LERI, directeur du Musée Carnavalet ;

Mme Agnès MASSON, directrice des Archives de Paris ;

M. Jacques MONTHIOUX, directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;

M. Christian NICOL, Directeur du Logement et de l'Habitat ;

Le directeur de la Bibliothèque historique de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

Bertrand DELANOË

### **Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière parisien de la Chapelle.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 1998 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière parisien de la Chapelle et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée numéro 67, accordée le 11 décembre 1912 au cimetière parisien de la Chapelle à M. Louis HERMES ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 10 février 1998 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière parisien de la Chapelle sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle complétée numéro 67, accordée le 11 décembre 1912 au cimetière parisien de la Chapelle à M. Louis HERMES.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

### **Concession perpétuelle additionnelle numéro 119 accordée le 19 février 1877 dans le cimetière du Père-Lachaise (56<sup>e</sup> division — cadastre 374).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 19 février 1877 à M. Julien BELLOIR, une concession perpétuelle additionnelle numéro 119 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 28 avril 2008 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que les mises en demeure adressées le 4 juin 2008 sont restées sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propriété des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle additionnelle numéro 119, accordée le 19 février 1877 au cimetière du Père-Lachaise à M. Julien BELLOIR, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — Les éléments du monument érigé sur la concession présentant un danger pour le public seront retirés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris, et déposés dans un lieu désigné par la Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — La Conservatrice du cimetière du Père-Lachaise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
  
Pascal-Hervé DANIEL

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2008 SGCP 3 du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007 relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;

Vu la délibération 2007 DF 68-3 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 autorisant le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite maximum de 1,6 % ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 avril 2008 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'article 1-5-4 de l'arrêté du 26 juillet 2006 relatif à la fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2007 relatif à la fixation des tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2008 relatif au relèvement des tarifs d'inscription des centres d'animation de la Ville de Paris, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3-2 de l'arrêté du 23 mai 2008 est *abrogé et remplacé* par les dispositions suivantes :

« Art. 3-2. Tarifs annuels de l'activité « chorale ».

Chorales réunissant entre 21 et 50 usagers inclus :

Jusqu'à 26 ans inclus								
Durée hebdo	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	39,60	50,30	62,20	75,10	89,10	99,00	108,90	118,80
1 h 30'	45,70	58,10	71,80	86,70	102,80	114,30	125,70	137,10
2 h	51,80	65,80	81,40	98,30	116,50	129,50	142,40	155,40
3 h	70,10	89,10	110,20	133,00	157,70	175,20	192,70	210,30

Plus de 26 ans								
Durée hebdo	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	42,60	54,20	67,00	80,90	96,00	106,60	117,30	128,00
1 h 30'	48,70	61,90	76,60	92,50	109,70	121,90	134,10	146,30
2 h	54,80	69,70	86,20	104,10	123,40	137,10	150,80	164,50
3 h	73,10	92,90	114,90	138,80	164,50	182,80	201,10	219,40

Chorales réunissant 51 usagers et plus :

Jusqu'à 26 ans inclus								
Durée hebdo	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	26,40	33,50	41,50	50,10	59,40	66,00	72,60	79,20
1 h 30'	30,40	38,70	47,90	57,80	68,50	76,20	83,80	91,40
2 h	34,50	43,90	54,30	65,50	77,70	86,30	94,90	103,60
3 h	46,70	59,40	73,40	88,60	105,10	116,80	128,50	140,20

Plus de 26 ans								
Durée hebdo	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8
1 h	28,40	36,10	44,70	53,90	64,00	71,10	78,20	85,30
1 h 30'	32,50	41,30	51,10	61,60	73,10	81,20	89,40	97,50
2 h	36,50	46,40	57,40	69,40	82,20	91,40	100,50	109,70
3 h	48,70	61,90	76,60	92,50	109,70	121,90	134,10	146,30

Art. 2. — Prise d'effet.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 dans les centres d'animation de la Ville de Paris.

Art. 3. — Mise en œuvre.

La Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— à la Directrice Générale de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Jeunesse*  
  
Jean-Marie LAVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de Rochechouart entrepris, à Paris 9<sup>e</sup> par la Direc-

tion de la Voirie et des Déplacements, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 7 juillet au 27 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, le 25 août 2008 :

— Rochechouart (rue) : dans sa partie comprise entre la rue Mayran et la rue de Maubeuge.

En cas d'intempérie, les travaux seront reportés au 26 août 2008.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, du 7 juillet au 27 août 2008 inclus, dans les voies suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Rochechouart (rue de) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 11 à 27 ;

— La Fayette (rue) : le long du square Montholon (3 places de stationnement).

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-039 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Victor Massé, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du tapis de chaussée de la rue Victor Massé entreprise par la Direction de la Voirie et des Déplacements, à Paris 9<sup>e</sup>, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 9 au 10 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, les 9 et 10 juillet 2008 inclus :

— Victor Massé (rue) : dans sa partie comprise entre la rue des Martyrs et la rue Henri Monnier.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, les 9 et 10 juillet 2008 inclus, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Victor Massé (rue) : côté impair dans sa partie comprise entre la rue des Martyrs et la rue Henri Monnier.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-009 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris et de compétence municipale ;

Considérant que des travaux de curage d'un bâtiment doivent être entrepris rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette rue ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 16 juillet 2008 au 30 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Châteaudun (rue de) : côté impair au droit du n° 55 (stationnement payant et une place G.I.G./G.I.C.) du 16 juillet 2008 au 30 décembre 2009 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-009 du 18 mars 2008 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, du 16 juillet 2008 au 30 décembre 2009 inclus, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au droit du n° 55 de la rue de Châteaudun.

Art. 3. — La place G.I.G./G.I.C. au droit du n° 55 de la rue de Châteaudun sera déplacée au n° 53 bis de la rue de Châteaudun du 16 juillet 2008 au 30 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 16 juillet 2008 au 30 décembre 2009 inclus.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-041 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans deux voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-18, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose des bungalows entreprise rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup>, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation sur une section de la rue Taitbout et de la rue de Châteaudun ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 août au 7 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, les 23, 24, 30 et 31 août, ainsi que les 6 et 7 septembre 2008 inclus :

— Taitbout (rue) : dans sa partie comprise entre la rue de Châteaudun et la rue de la Victoire.

Art. 2. — Le couloir bus situé à contresens de la circulation générale, rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup> dans sa partie comprise entre la place Kossuth et la place Etienne d'Orves sera neutralisé, à titre provisoire, les 23 et 24 août 2008 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 janvier 2000 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 2 du présent arrêté les 23 et 24 août 2008 inclus.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-059 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Capitaine Scott, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue du Capitaine Scott, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Capitaine Scott (rue du) : au droit des n°s 6 à 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 1<sup>er</sup> août 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur chef d'arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-019 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation générale, rue Bridaine, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 412-28, R. 411-8, T. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que du fait d'importants travaux prévus dans le cadre de la réfection de la chaussée et des trottoirs rue Boursault, à Paris 17<sup>e</sup> ; il convient, à titre provisoire, d'en modifier les règles de circulation ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent jusqu'au 18 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens de circulation provisoire, jusqu'au 18 juillet 2008 inclus sera établi à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Bridaine (rue), depuis la rue Boursault vers et jusqu'à la rue des Batignolles.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2008-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Boursault, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Boursault, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 8 juillet au 5 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Boursault, dans sa partie comprise entre la rue Bridaine et la rue la Condamine, à Paris 17<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 8 juillet au 18 juillet 2008 inclus.

Art. 2. — La rue Boursault, dans sa partie comprise entre la rue Legendre et la rue Bridaine, à Paris 17<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 juillet au 5 septembre 2008 inclus.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Neuve des Boulets et de la Petite Pierre, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rues Neuve des Boulets et de la Petite Pierre, à Paris 11<sup>e</sup> et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 juillet au 1<sup>er</sup> août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 29 juillet au 1<sup>er</sup> août 2008 inclus, sera établi à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Neuve des Boulets (rue) : depuis la rue de la Petite Pierre vers et jusqu'à la rue Léon Frot.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 29 juillet au 1<sup>er</sup> août 2008 inclus.

Art. 3. — La rue de la Petite Pierre, à Paris 11<sup>e</sup>, sera interdite à la circulation, à titre provisoire, du 29 juillet au 1<sup>er</sup> août 2008 inclus :

— Depuis la rue Neuve des Boulets vers et jusqu'à la rue de Charonne.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-030 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, et qu'il convient dès lors de réglementer, à titre provisoire, la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 au 29 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 18 au 29 août 2008 inclus :

— Cour des Noues (rue de la) :

- à partir de la rue des Pyrénées vers et jusqu'au n° 30 de la voie ;

- à partir de la rue de la Chine vers et jusqu'au n° 28 de la voie.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne les portions de la voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 18 au 29 août 2008 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-012 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 98-11381 du 25 août 1998, n° 00-10892 du 6 juin 2000, n° 00-11932 du 29 novembre 2000, n° 01-16122 du 28 juin 2001, n° 01-17096 du 10 décembre 2001, n° 02-11457 du 13 septembre 2002, n° 03-15883 du 7 juillet 2003 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu les arrêtés municipaux n° 03-009 du 14 février 2003, n° 03-062 du 19 septembre 2003 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire du macaron G.I.G. ou G.I.C. ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 3/2008-030 du 27 mars 2008 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2008-

004 du 29 janvier 2008 et instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement sont désignés en annexe I au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-I-3<sup>o</sup> du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux n<sup>o</sup> 98-11381 du 25 août 1998, n<sup>o</sup> 00-10892 du 6 juin 2000, n<sup>o</sup> 00-11932 du 29 novembre 2000, n<sup>o</sup> 01-16122 du 28 juin 2001, n<sup>o</sup> 01-17096 du 11 décembre 2001, n<sup>o</sup> 02-11457 du 13 septembre 2002, n<sup>o</sup> 03-15883 du 7 juillet 2003 et les arrêtés municipaux n<sup>o</sup> 03-009 du 14 février 2003, n<sup>o</sup> 03-0062 du 19 septembre 2003, n<sup>o</sup> STV 3/2008-030 du 27 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont abrogés pour les emplacements réalisés dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris sur les voies de compétence municipale.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

#### Annexe I : liste des emplacements

##### 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Abbé Groult (rue de l'), au droit du n<sup>o</sup> 49, un emplacement ;
- Abbé Groult (rue de l'), au droit du n<sup>o</sup> 62, un emplacement ;
- Abbé Groult (rue de l'), au droit du n<sup>o</sup> 88, un emplacement ;
- Abbé Roger Derry (rue de l'), au droit du n<sup>o</sup> 1/3/5, un emplacement ;
- Adolphe Chérioux (place), au droit du n<sup>o</sup> 11, un emplacement ;
- Alain Chartier (rue), au droit du n<sup>o</sup> 2, un emplacement ;
- Albert Bartholomé (avenue), au droit du n<sup>o</sup> 2, un emplacement ;
- Albert Bartholomé (avenue), au droit du n<sup>o</sup> 30, un emplacement ;

- Albert Bartholomé (avenue), au droit du n<sup>o</sup> 41, un emplacement ;
- Albert Bartholomé (avenue), au droit du n<sup>o</sup> 88, deux emplacements ;
- Alençon (rue d'), au droit du n<sup>o</sup> 1, un emplacement ;
- Alleray (rue d'), au droit du n<sup>o</sup> 16 bis, un emplacement ;
- Alleray (rue d'), au droit du n<sup>o</sup> 99, un emplacement ;
- Alphonse Bertillon (rue), au droit du n<sup>o</sup> 12, un emplacement ;
- André Theuriet (rue), au droit du n<sup>o</sup> 2, un emplacement ;
- Antoine Bourdelle (rue), au droit du n<sup>o</sup> 16, un emplacement ;
- Antonin Mercié (rue), au droit du n<sup>o</sup> 1, un emplacement ;
- Armand Moisant (rue), au droit du n<sup>o</sup> 12, deux emplacements ;
- Armand Moisant (rue), au droit du n<sup>o</sup> 14, un emplacement ;
- Arrivée (rue de l'), au droit du n<sup>o</sup> 8/10, un emplacement ;
- Auguste Chabrières (rue), au droit du n<sup>o</sup> 10, deux emplacements ;
- Auguste Chabrières (rue), au droit du n<sup>o</sup> 22, un emplacement ;
- Balard (rue), au droit du n<sup>o</sup> 23, un emplacement ;
- Balard (rue), au droit du n<sup>o</sup> 41, un emplacement ;
- Balard (rue), au droit du n<sup>o</sup> 67/69, un emplacement ;
- Balard (rue), au droit du n<sup>o</sup> 91, un emplacement ;
- Bague (rue), au droit du n<sup>o</sup> 30, un emplacement ;
- Bergers (rue des), au droit du n<sup>o</sup> 23, un emplacement ;
- Blomet (rue), au droit du n<sup>o</sup> 71, un emplacement ;
- Blomet (rue), au droit du n<sup>o</sup> 80, un emplacement ;
- Blomet (rue), en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 93, deux emplacements ;
- Blomet (rue), au droit du n<sup>o</sup> 130, un emplacement ;
- Blomet (rue), au droit du n<sup>o</sup> 160, un emplacement ;
- Blomet (rue), en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 178, un emplacement ;
- Bouilloux-Lafont (rue), au droit du n<sup>o</sup> 2, un emplacement ;
- Brancion (rue), au droit du n<sup>o</sup> 6, un emplacement ;
- Brancion (rue), au droit du n<sup>o</sup> 8, un emplacement ;
- Brancion (rue), au droit du n<sup>o</sup> 12/16, un emplacement ;
- Brancion (rue), au droit du n<sup>o</sup> 39, un emplacement ;
- Brancion (rue), au droit du n<sup>o</sup> 117, un emplacement ;
- Cambronne (rue), au droit du n<sup>o</sup> 67/69, un emplacement ;
- Cardinal Amette (place du), au droit du n<sup>o</sup> 11, deux emplacements ;
- Castagnary (rue), au droit du n<sup>o</sup> 34, un emplacement ;
- Cauchy (rue), au droit du n<sup>o</sup> 11, un emplacement ;
- Cauchy (rue), au droit du n<sup>o</sup> 35, deux emplacements ;
- Cavalerie (rue de la), au droit du n<sup>o</sup> 14, un emplacement ;
- Cévennes (rue des), au droit du n<sup>o</sup> 82, un emplacement ;
- Cévennes (rue des), au droit du n<sup>o</sup> 89, un emplacement ;
- Champaubert (avenue de), au droit du n<sup>o</sup> 7, un emplacement ;
- Chauvelot (rue), au droit du n<sup>o</sup> 1, un emplacement ;
- Cherche-Midi (rue du), au droit du n<sup>o</sup> 123, un emplacement ;
- Clos Feuquières (rue du), en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 7, un emplacement ;

— Colonel Pierre Avia (rue du), au droit du n° 36, deux emplacements ;

— Colonel Pierre-Avia (rue du), au droit du n° 38, un emplacement ;

— Convention (rue de la), au droit du n° 49, deux emplacements ;

— Convention (rue de la), au droit du n° 49/53, un emplacement ;

— Convention (rue de la), au droit du n° 69, un emplacement ;

— Convention (rue de la), au droit du n° 96, un emplacement ;

— Convention (rue de la), au droit du n° 125, un emplacement ;

— Copreaux (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Corbon (rue), au droit du n° 2, deux emplacements ;

— Cotentin (rue du), au droit du n° 16/18, trois emplacements ;

— Cotentin (rue du), au droit du n° 28 bis, un emplacement ;

— Cotentin (rue du), au droit du n° 33, un emplacement ;

— Croix Nivert (rue de la), au droit du n° 31, un emplacement ;

— Croix Nivert (rue de la), au droit du n° 219, un emplacement ;

— Dantzig (rue de), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Dantzig (rue de), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Dantzig (rue de), au droit du n° 84, un emplacement ;

— Desnouettes (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Desnouettes (rue), au n° 68, à côté du transport de fonds, un emplacement ;

— Docteur Jacquemaire-Clemenceau (rue du), au droit du n° 17, un emplacement ;

— Dombasle (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;

— Dupleix (place), au droit du n° 26, un emplacement ;

— Duranton (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;

— Duranton (rue), au droit du n° 35, un emplacement ;

— Duranton (rue), au droit du n° 37, un emplacement ;

— Edgar Faure (rue), en vis-à-vis du n° 19, un emplacement ;

— Eglise (rue de l'), au droit du n° 16, un emplacement ;

— Emeriau (rue), au droit du n° 32, un emplacement ;

— Emeriau (rue), au droit du n° 41, un emplacement ;

— Emeriau (rue), au droit du n° 58, un emplacement ;

— Emile Duclaux (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Emile Zola (avenue), au droit du n° 33, un emplacement ;

— Emile Zola (avenue), au droit du n° 55, un emplacement ;

— Emile Zola (avenue), au droit du n° 104, deux emplacements ;

— Emmanuel Chauvière (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;

— Entrepreneurs (rue des), au n° 115, à côté du transport de fonds, un emplacement ;

— Ernest Renan (avenue), au rond-point de la Porte de Versailles, cinq emplacements ;

— Etienne Pernet (place), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Etienne Pernet (place), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Eugène Gibez (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Eugène Gibez (rue), au droit du n° 25, un emplacement ;

— Eugène Millon (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Falguière (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;

— Falguière (rue), au droit du n° 106, un emplacement ;

— Falguière (rue), au droit du n° 116, un emplacement ;

— Favorites (rue des), au droit du n° 16, un emplacement ;

— Fédération (rue de la), au droit du n° 66, un emplacement ;

— Félix Faure (avenue), au droit du n° 37, un emplacement ;

— Félix Faure (avenue), au droit du n° 75, un emplacement ;

— Félix Faure (avenue), au droit du n° 106, un emplacement ;

— Félix Faure (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;

— François Bonvin (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;

— François Mouthon (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Frères Morane (rue des), au droit du n° 10 bis, un emplacement ;

— Frères Voisin (boulevard des), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Gager-Gabillot (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Gaston Boissier (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Gaston de Caillavet (rue), au droit du n° 15, deux emplacements ;

— Général Beuret (rue du), au droit du n° 13, un emplacement ;

— Général Guillaumat (rue du), au droit du n° 14, un emplacement ;

— George Bernard Shaw (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;

— George Bernard Shaw (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Georges Citerne (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;

— Georges Pitard (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Gerbert (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Gerbert (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Ginoux (rue), au droit du n° 30, un emplacement ;

— Grenelle (boulevard de), au droit du n° 111, un emplacement ;

— Grenelle (boulevard de), au droit du n° 128, un emplacement ;

— Grenelle (boulevard de), sur le terre-plein central au niveau du n° 168, deux emplacements ;

— Gutenberg (rue), au droit du n° 44, un emplacement ;

— Gutenberg (rue), au droit du n° 61, un emplacement ;

— Henri Bocquillon (rue), au droit du n° 13, un emplacement ;

— Henri Duchène (rue), côté pair en amont du passage piéton, au droit du n° 10, un emplacement ;

— Ingénieur Robert Keller (rue de l'), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Jacques Marette (place), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Jacques Mawas (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Javel (rue de), au droit du n° 47, un emplacement ;

— Javel (rue de), au droit du n° 178, un emplacement ;

— Javel (rue de), au droit du n° 187, un emplacement ;

— Jean Maridor (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;

— Jean Sicard (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Joseph Liouville (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Jules Simon (rue), en amont du bateau-pavé, au droit du n° 1, un emplacement ;

— La Motte-Picquet (avenue de), au droit du n° 55, un emplacement ;

— La Motte-Picquet (avenue de), au droit du n° 60, deux emplacements ;

— La Motte-Picquet (square de), en vis-à-vis du n° 18, un emplacement ;

— La Quintinie (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Labrouste (rue), au droit du n° 64, un emplacement ;

— Lacordaire (rue), au droit du n° 2 bis, un emplacement ;

— Lacordaire (rue), au droit du n° 50, un emplacement ;

— Lacretelle (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Leblanc (rue), au droit du n° 12/14, deux emplacements ;

— Leblanc (rue), au droit du n° 28, deux emplacements ;

— Leblanc (rue), au droit du n° 29, un emplacement ;

— Leblanc (rue), au droit du n° 86, un emplacement ;

— Lecourbe (rue), au droit du n° 23, un emplacement ;

— Lecourbe (rue), au droit du n° 113, un emplacement ;

— Lecourbe (rue), au droit du n° 141, un emplacement ;

— Lecourbe (rue), au droit du n° 198, un emplacement ;

— Lecourbe (rue), au droit du n° 223, un emplacement ;

— Lecourbe (rue), au droit du n° 354, un emplacement ;

— Léon Delhomme (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Léon Dierx (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Léon Lhermitte (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Léontine (rue), au droit du n° 14, un emplacement ;

— Leriche (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Leriche (rue), au droit du n° 25, un emplacement ;

— Lieuvain (rue du), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Linois (rue), au droit du n° 34, un emplacement ;

— Louis Armand (rue), au droit du n° 14, un emplacement ;

— Louis Armand (rue), au droit du n° 25, un emplacement ;

— Lourmel (rue de), au droit du n° 39/41, un emplacement ;

— Lourmel (rue de), au droit du n° 55, un emplacement ;

— Lourmel (rue de), au droit du n° 106, un emplacement ;

— Lourmel (rue de), au droit du n° 129, un emplacement ;

— Mademoiselle (rue), au droit du n° 31 bis, un emplacement ;

— Mademoiselle (rue), au droit du n° 54, un emplacement ;

— Mademoiselle (rue), au droit du n° 91, un emplacement ;

— Marmontel (rue), en vis-à-vis du n° 22, un emplacement ;

— Mathurin Régnier (rue), au droit du n° 31/33, deux emplacements ;

— Miollis (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;

— Miollis (rue), au droit du n° 26, un emplacement ;

— Montagne de la Fage (rue de la), au droit du n° 11, un emplacement ;

— Montagne de la Fage (rue de la), au droit du n° 33, un emplacement ;

— Morillons (rue des), au droit du n° 9/11, un emplacement ;

— Morillons (rue des), au droit du n° 22, un emplacement ;

— Nanteuil (rue), au droit du n° 16, un emplacement ;

— Oradour-sur-Glane (rue d'), au droit du n° 12, un emplacement ;

— Oscar Roty (rue), au droit du n° 25, un emplacement ;

— Pasteur (boulevard), au droit du n° 13, deux emplacements ;

— Paul Barruel (rue), au droit du n° 26, un emplacement ;

— Paul Barruel (rue), au droit du n° 44, un emplacement ;

— Paul Hervieu (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Plélo (rue de), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Porte Brancion (avenue de la), au droit du n° 16, un emplacement ;

— Porte Brancion (avenue de la), au droit du n° 27, un emplacement ;

— Porte de Plaisance (avenue de la), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Procession (rue de la), à l'angle de la rue de Vaugirard, un emplacement ;

— Procession (rue de la), au droit du n° 19, un emplacement ;

— Procession (rue de la), au droit du n° 30, un emplacement ;

— Procession (rue de la), au droit du n° 48, un emplacement ;

— Quatre Frères Peignot (rue des), à l'angle de la rue de Linois au n° 1, un emplacement ;

— Quatre Frères Peignot (rue des), au droit du n° 19 ter, deux emplacements ;

— Robert de Flers (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Robert Fleury (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Saint-Amand (rue), au droit du n° 21/23, un emplacement ;

— Saint-Charles (rue), au droit du n° 15, deux emplacements ;

— Saint-Charles (rue), au droit du n° 81, un emplacement ;

— Saint-Charles (rue), au droit du n° 167, deux emplacements ;

— Saint-Charles (rue), au droit du n° 190, un emplacement ;

— Saint-Charles (rue), au droit du n° 213, deux emplacements ;

— Saint-Lambert (rue), au droit du n° 38, deux emplacements ;

— Saint-Saëns (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Saint-Saëns (rue), en vis-à-vis du n° 3, un emplacement ;

— Tessier (rue), au droit du n° 4/6, deux emplacements ;

— Théâtre (rue du), au droit du n° 21, un emplacement ;

— Théâtre (rue du), au droit du n° 48, un emplacement ;

— Thiboumery (rue), au droit du n° 27, un emplacement ;

— Thoréton (villa), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Thureau-Dangin (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Vaugelas (rue), au droit du n° 11/13, deux emplacements ;

— Vaugirard (rue de), au droit du n° 154 bis, un emplacement ;

— Vaugirard (rue de), au droit du n° 158, un emplacement ;

— Vaugirard (rue de), au droit du n° 184, un emplacement ;

- Vaugirard (rue de), au droit du n° 192, un emplacement ;
- Vaugirard (rue de), au droit du n° 200, un emplacement ;
- Vaugirard (rue de), n° 256 à l'angle place Adolphe Chérioux, un emplacement ;
- Vaugirard (rue de), au droit du n° 296, un emplacement ;
- Vaugirard (rue de), au droit du n° 330, un emplacement ;
- Vaugirard (rue de), au droit du n° 370, deux emplacements ;
- Viala (rue), au droit du n° 18, un emplacement ;
- Viala (rue), au droit du n° 38, un emplacement ;
- Victor (boulevard), au droit du n° 7, un emplacement ;
- Violet (rue), au droit du n° 40 bis, un emplacement ;
- Viroflay (rue de), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Volontaires (rue des), au droit du n° 37, deux emplacements ;
- Vouillé (rue de), au droit du n° 51, un emplacement.

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-041 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-144 du 16 novembre 2007 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-I-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2007-144 du 16 novembre 2007 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire chargée  
des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Annexe : liste des emplacements**

- Alexandre Dumas (rue), au droit du n° 46, un emplacement ;
- Alexandre Dumas (rue), au droit du n° 62, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;
- Alphonse Baudin (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;
- Amelot (rue), au droit du n° 114, un emplacement ;
- Asile Popincourt (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Basfroi (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Basfroi (rue), au droit du n° 34, un emplacement ;
- Basfroi (rue), au droit du n° 55, un emplacement ;
- Boulets (rue des), au droit du n° 21, un emplacement ;
- Boulets (rue des), au droit du n° 39, un emplacement ;
- Bouvines (avenue de), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Bréguet (rue), au droit du n° 20 bis, un emplacement ;
- Bréguet (rue), en vis-à-vis du n° 30 bis, un emplacement ;
- Charles Delescluze (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Charonne (boulevard de), au droit des n°s 11-13, un emplacement ;
- Charonne (boulevard de), en vis-à-vis du n° 59, côté terre-plein central, un emplacement ;
- Charonne (boulevard de), en vis-à-vis du n° 129, côté terre-plein central, un emplacement ;
- Charonne (boulevard de), en vis-à-vis du n° 145, côté terre-plein central, un emplacement ;
- Charonne (rue de), au droit du n° 15, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;
- Charonne (rue de), au droit du n° 34, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;
- Charonne (rue de), au droit du n° 136, un emplacement ;
- Charonne (rue de), au droit du n° 152, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;
- Chemin Vert (rue du), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Chemin Vert (rue du), au droit du n° 26, un emplacement ;
- Chemin Vert (rue du), au droit du n° 31, un emplacement ;
- Chemin Vert (rue du), au droit du n° 142, un emplacement ;

— Crespin du Gast (rue), au droit du n° 14, deux emplacements ;

— Croix Faubin (rue de la), au droit du n° 1, quatre emplacements ;

— Croix Faubin (rue de la), au droit du n° 2, trois emplacements ;

— Darboy (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Daval (rue), au droit du n° 14, un emplacement ;

— Desargues (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Duranti (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Faidherbe (rue), au droit du n° 31, un emplacement ;

— Folie-Méricourt (rue de la), au droit du n° 20, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;

— Folie-Méricourt (rue de la), en vis-à-vis du n° 73, un emplacement ;

— Folie-Méricourt (rue de la), au droit du n° 108, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;

— Folie-Méricourt (rue de la), au droit du n° 86, un emplacement ;

— Folie-Méricourt (rue de la), au droit du n° 94, un emplacement ;

— Folie-Regnault (rue de la), au droit du n° 5-7, trois emplacements ;

— Folie-Regnault (rue de la), au droit des n° 9-11, trois emplacements ;

— Fontaine au Roi (rue de la), au droit du n° 15, un emplacement ;

— Fontaine au Roi (rue de la), au droit du n° 36, trois emplacements ;

— Franchemont (impasse), au droit du n° 4, un emplacement ;

— François de Neufchâteau (rue), en vis-à-vis du n° 9, un emplacement ;

— Général Guilhem (rue du), au droit des n° 14-16, un emplacement ;

— Gobert (rue), en vis-à-vis du n° 6, un emplacement ;

— Godefroy Cavaignac (rue), au droit des n° 11-13, un emplacement ;

— Godefroy Cavaignac (rue), au droit du n° 29, un emplacement ;

— Godefroy Cavaignac (rue), au droit des n° 37-39, deux emplacements ;

— Goncourt (rue des), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Grand Prieuré (rue du), en vis-à-vis du n° 29, un emplacement ;

— Guillaume Bertrand (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;

— Immeubles industriels (rue des), au droit du n° 8, deux emplacements ;

— Japy (rue), au droit du n° 2, deux emplacements ;

— Jean-Pierre Timbaud (rue), au droit du n° 39, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;

— Jules Ferry (boulevard), au droit du n° 28, un emplacement ;

— Keller (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;

— Lacharrière (rue), au droit du n° 24, un emplacement ;

— Lêchevin (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;

— Ledru Rollin (avenue), au droit du n° 108, un emplacement ;

— Ledru Rollin (avenue), au droit du n° 130, un emplacement ;

— Léon Frot (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Léon Frot (rue), au droit du n° 41, un emplacement ;

— Léon Frot (rue), au droit des n° 49-51, deux emplacements ;

— Léon Frot (rue), au droit du n° 52, un emplacement ;

— Léon Frot (rue), au droit du n° 80, un emplacement ;

— Maillard (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Main d'Or (passage de la), au droit du n° 15, un emplacement ;

— Ménilmontant (boulevard de), au droit du n° 9, un emplacement ;

— Ménilmontant (boulevard de), au droit du n° 43, un emplacement ;

— Ménilmontant (boulevard de), au droit du n° 53, un emplacement ;

— Ménilmontant (boulevard de), au droit du n° 55, un emplacement ;

— Ménilmontant (boulevard de), en vis-à-vis du n° 103, côté terre-plein central, un emplacement ;

— Mercoeur (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Mercoeur (rue), au droit du n° 16, un emplacement ;

— Merlin (rue), au droit du n° 56, deux emplacements ;

— Mont-Louis (rue de), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Montreuil (rue de), au droit du n° 25, un emplacement ;

— Montreuil (rue de), au droit du n° 31, un emplacement ;

— Montreuil (rue de), au droit du n° 37 bis, deux emplacements, à côté de la zone de livraisons ;

— Morand (rue), au droit des n° 4-6, deux emplacements ;

— Morand (rue), au droit du n° 24, un emplacement ;

— Moret (rue), au droit du n° 29, un emplacement ;

— Moulin Joly (rue du), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Nanettes (rue des), au droit du n° 3, deux emplacements ;

— Nemours (rue de), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Neuve des Boulets (rue), au droit du n° 34, un emplacement ;

— Neuve Popincourt (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;

— Oberkampf (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Oberkampf (rue), au droit du n° 153, un emplacement ;

— Omer Talon (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Parmentier (avenue), au droit du n° 16 bis, un emplacement ;

— Parmentier (avenue), au droit du n° 31, deux emplacements ;

— Parmentier (avenue), au droit du n° 39, un emplacement ;

— Parmentier (avenue), au droit du n° 47, un emplacement ;

— Parmentier (avenue), au droit du n° 73, deux emplacements, à côté de la zone de livraisons ;

— Pasteur (rue), au droit du n° 13, deux emplacements ;

— Paul Bert (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Pelée (rue), au droit du n° 25, deux emplacements ;

— Pétion (rue), au droit du n° 16, un emplacement ;

— Pétion (rue), au droit du n° 50, un emplacement ;

— Phalsbourg (cité de), au droit du n° 9, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;

— Philippe-Auguste (avenue), au droit du n° 9, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;

— Philippe-Auguste (avenue), au droit du n° 49, un emplacement ;

— Philippe-Auguste (avenue), au droit du n° 99, un emplacement ;

— Philippe-Auguste (avenue), au droit du n° 112, un emplacement ;

— Pierre Levée (rue de la), au droit du n° 1 bis, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;

— Popincourt (rue), au droit du n° 35, un emplacement ;

— Présentation (rue de la), au droit du n° 15, un emplacement ;

— René Villermé (rue), au droit du n° 13, un emplacement ;

— République (avenue de la), au droit du n° 39, un emplacement ;  
 — République (avenue de la), au droit du n° 53, un emplacement ;  
 — République (avenue de la), au droit du n° 77, un emplacement ;  
 — République (avenue de la), au droit du n° 103, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;  
 — République (avenue de la), au droit du n° 106, un emplacement ;  
 — Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 1 bis, un emplacement ;  
 — Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 23, un emplacement ;  
 — Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 42, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;  
 — Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 58 bis, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;  
 — Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 61, un emplacement ;  
 — Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 95 bis, un emplacement ;  
 — Richard Lenoir (boulevard), au droit du n° 129, un emplacement ;  
 — Richard Lenoir (rue), en vis-à-vis du n° 53, un emplacement ;  
 — Robert et Sonia Delaunay (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;  
 — Robert et Sonia Delaunay (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;  
 — Rochebrune (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;  
 — Roquette (rue de la), en vis-à-vis du n° 16, un emplacement ;  
 — Roquette (rue de la), au droit du n° 27, un emplacement ;  
 — Roquette (rue de la), côté impair, angle avec la rue du Commandant Lamy, un emplacement ;  
 — Roquette (rue de la), au droit du n° 93, un emplacement ;  
 — Roquette (rue de la), au droit du n° 142, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;  
 — Roquette (rue de la), au droit du n° 143, un emplacement ;  
 — Roquette (rue de la), au droit du n° 158, un emplacement ;  
 — Saint-Ambroise (rue), au droit du n° 7, un emplacement, à côté de la zone de livraisons ;  
 — Saint-Bernard (rue), à l'angle de l'impasse Charrière, un emplacement ;  
 — Saint-Bernard (rue), au droit du n° 42, un emplacement ;  
 — Saint-Maur (rue), au droit du n° 44, un emplacement ;  
 — Saint-Maur (rue), au droit du n° 70, un emplacement ;  
 — Saint-Maur (rue), au droit du n° 130, un emplacement ;  
 — Saint-Maur (rue), au droit du n° 161, un emplacement ;  
 — Saint-Sabin (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;  
 — Saint-Sabin (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;  
 — Saint-Sabin (rue), au droit du n° 43, un emplacement ;  
 — Sainte-Anne Popincourt (passage), au droit du n° 14, un emplacement ;  
 — Sedaine (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;  
 — Sedaine (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;  
 — Sedaine (rue), au droit du n° 51, deux emplacements ;  
 — Sedaine (rue), au droit du n° 82, un emplacement ;  
 — Titon (rue), au droit du n° 25, un emplacement ;  
 — Trois Bornes (rue des), au droit du n° 12, un emplacement ;

— Trousseau (rue), au droit du n° 25, un emplacement ;  
 — Turquetil (passage), au droit du n° 10, un emplacement ;  
 — Turquetil (passage), entre les n°s 10 et 12, un emplacement ;  
 — Voltaire (boulevard), au droit du n° 7, un emplacement ;  
 — Voltaire (boulevard), au droit du n° 39, un emplacement ;  
 — Voltaire (boulevard), au droit des n°s 55-59, un emplacement ;  
 — Voltaire (boulevard), au droit du n° 90, deux emplacements, à côté de la zone de livraisons ;  
 — Voltaire (boulevard), au droit du n° 153, un emplacement ;  
 — Voltaire (boulevard), au droit du n° 181, un emplacement ;  
 — Voltaire (boulevard), au droit du n° 276, deux emplacements.

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-071 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Duris, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue Duris, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 20 décembre 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Duris (rue) : depuis la rue des Panoyaux vers et jusqu'à la rue des Cendriers.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire chargée  
des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 1<sup>er</sup> secteur. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite enfance.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 1<sup>er</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison d'une part, de l'ouverture de la crèche familiale 108, rue Saint Maur et de la crèche familiale 56, rue Saint Maur, d'autre part, de la fermeture définitive de la crèche familiale et de la halte-garderie 21, rue Vaucouleurs, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 12 novembre 2003 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (1<sup>er</sup> secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 11<sup>e</sup> arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur Adjoint des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Petite Enfance  
Sylvie MAZOYER

Annexe : liste des établissements

**11<sup>e</sup> arrondissement :**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
110101 : Crèche collective	25, rue Godefroy Cavaignac	01 53 27 63 30	610
110103 : Crèche collective	30 bis, avenue Philippe Auguste	01 43 70 15 43	610
110104 : Crèche collective	65, rue de la Folie Régnault	01 48 05 24 67	610
110105 : Crèche collective	117, avenue Philippe Auguste	01 58 39 31 12	610
110106 : Crèche collective	9, rue Servan	01 43 79 55 27	610
110107 : Crèche collective	19, rue Pelée	01 43 57 55 50	610
110108 : Crèche collective	14, rue Duranti	01 43 67 57 17	610
110109 : Crèche collective	15, cour Debille	01 44 64 80 10	610
110110 : Crèche collective	108, rue Saint-Maur	01 48 07 24 80	610
<b>110205 : Crèche familiale</b>	<b>108, rue Saint-Maur</b>	<b>01 48 07 24 80</b>	<b>610</b>
110111 : Crèche collective	81 bis, rue Jean-Pierre Timbaud	01 47 00 38 93	610
110112 : Crèche collective	56, rue Saint-Maur	01 48 07 50 95	610
<b>110204 : Crèche familiale</b>	<b>56, rue Saint-Maur</b>	<b>01 48 07 50 95</b>	<b>610</b>
110113 : Crèche collective	16, cité Beauharnais	01 44 64 85 70	610
110114 : Mini-crèche collective	16, rue Robert Houdin	01 55 28 80 65	230
110115 : Crèche collective	13 bis, rue Popincourt	01 48 07 01 12	610
110116 : Crèche collective	62, rue Saint Sabin	01 55 28 84 25	610
110117 : Crèche collective	30, rue Chanzy	01 46 59 43 45	610
110201 : Crèche familiale	3/11, passage Bullourde	01 47 00 66 67	610
110203 : Crèche familiale	16, cité Beauharnais	01 44 64 85 74	610
110501 : Halte-garderie	114, rue Jean-Pierre Timbaud	01 55 28 30 45	530
110502 : Halte-garderie	3/11, passage Bullourde	01 48 07 53 55	530

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 1<sup>er</sup> secteur. — Nominations d'un mandataire sous-régisseur de recettes.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juin 2008, Mme HAMM Sandrine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la halte-garderie à Paris 4<sup>e</sup>.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 1<sup>er</sup> secteur. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière des mandataires sous-régisseurs en titre.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juin 2008, Mme MENANT Diane, infirmière de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juin 2008, Mlle LEBERRUYER Elodie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 11<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juin 2008, Mme GIBAUT Françoise, infirmière de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juin 2008, Mme MARTIN Coralie, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juin 2008, Mme FLEURANCEAU Anne, psychomotricienne, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2<sup>e</sup> secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juin 2008, Mlle COURTOIS Evelyne, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juin 2008, Mlle CHIFFLET Soline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juin 2008, Mme GENTY Béatrice, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juin 2008, Mme NICOLSON Ketty, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 19<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juin 2008, Mme TURIT Brigitte, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de

recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants O.P.A.C. à Paris 19<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juin 2008, Mlle LEBON Aline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants O.P.A.C. à Paris 20<sup>e</sup>.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 2<sup>e</sup> secteur. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière des mandataires sous-régisseurs en titre.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juin 2008, Mme GEORGES Léna, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 14<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juin 2008, Mme SOYEZ Sokunteary, puéricultrice de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juin 2008, Mme TALBOT Isabelle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juin 2008, Mme LORILLEC Chantal, auxiliaire puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 17<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juin 2008, Mlle BELLUT Maude, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juin 2008, Mme OYONO-MEDJO Priscille, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juin 2008, Mlle PITTELLA Isabelle, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 juin 2008, Mlle BOISSOU Caroline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 20<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 3<sup>e</sup> secteur. — Arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1444.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 SGCP 1 du 25 mars 2001 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DF 36 par laquelle le Conseil de Paris autorise l'acceptation du Chèque Emploi-Service Universel (C.E.S.U.) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'acte constitutif susvisé, la régie d'avances ayant été supprimée ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 18 avril 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juillet 2007 modifié instituant une régie de recettes et d'avances au 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance est abrogé à compter du 22 mai 2008.

Art. 2. — A compter du 22 mai 2008, est instituée une régie de recettes à la Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette régie est installée au Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance, 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris, Téléphone : 01 43 47 71 61.

Art. 4. — La régie encaisse les participations familiales perçues dans les établissements de la Petite Enfance imputées comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Sous-fonction 64 : crèches et garderies :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

— participations familiales perçues dans les établissements de la Petite Enfance ;

— participations familiales perçues dans divers établissements publics ou privés ayant conclu une convention de marché avec la Ville de Paris ;

— participations familiales provenant du mode de garde complémentaire dénommé « Dom ino » ;

— participations familiales perçues dans des établissements municipaux dont la gestion est confiée à des tiers privés dans le cadre de marchés publics.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- virement sur le compte Trésor ;
- prélèvement automatique ;
- Chèque Emploi-Service Universel (C.E.S.U.).

Art. 6. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Recette Générale des Finances de Paris.

Art. 7. — Il est créé des sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif.

Art. 8. — L'intervention de mandataires sous-régisseurs et de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinquante mille euros (50 000 €), à savoir :

— montant des recettes détenues dans son coffre	2 000 €
— montant des recettes portées au crédit du compte de disponibilités	48 000 €

Art. 10. — Le régisseur est tenu de verser au Receveur Général des Finances de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Les chèques bancaires et assimilés et les chèques emploi-service universels sont remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Le régisseur verse auprès du Chef du bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux les pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le Sous-Directeur de la Petite Enfance et son adjoint, le Chef du bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux et son adjoint, 94-96, quai de la Rapée, à Paris 12<sup>e</sup> — Téléphone : 01 43 47 73 90, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 16. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 17. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

- au Directeur Adjoint des Finances — Bureau F5 :
  - Secteur des régies,
  - Section des recettes ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance
- Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
  - au régisseur intéressé ;
  - au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 22 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
Sylvie MAZOYER

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 3<sup>e</sup> secteur. — Arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 2007 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'acte constitutif de sous-régies susvisé compte tenu d'une nouvelle définition des attributions de la régie du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 18 avril 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juillet 2007 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 2. — A compter du 22 mai 2008, est instituée une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance.

Art. 3. — Ces sous-régies sont installées dans les établissements mentionnés dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 4. — Les sous-régies encaissent les produits provenant des participations familiales perçues dans les établissements de la Petite Enfance imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Sous-fonction 64 : crèches et garderies :

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse que les mandataires sous-régisseurs sont autorisés à conserver pour chaque sous-régie est indiqué dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 7. — Les mandataires sous-régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques et les chèques emploi-service universels devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Les mandataires sous-régisseurs devront se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser leurs pièces de recettes.

Art. 9. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur Adjoint des finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au suppléant intéressé ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
Sylvie MAZOYER

**Annexe : liste des établissements**

**1<sup>er</sup> arrondissement :**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
010101 : Crèche collective	132, rue Rambuteau	01 55 34 35 40	610
010102 : Crèche collective	26, rue Saint-Roch	01 44 50 00 45	610
010103 : Crèche collective	17 bis, rue de l'Arbre Sec	01 42 60 17 36	610
010501 : Halte-garderie	8, rue des Prouvaires	01 44 76 87 70	530

**2<sup>e</sup> arrondissement :**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
020101 : Crèche collective	8/10, rue Thorel	01 42 33 49 99	610
020102 : Mini-crèche collective	44, rue Gréneté	01 40 26 42 82	230
020201 : Antenne de crèche familiale			610
020501 : Halte-garderie	8, rue de la Banque	01 53 29 74 40	530
020502 : Halte-garderie	54/58, rue Montmartre	01 55 34 33 30	530

**3<sup>e</sup> arrondissement :**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
030101 : Crèche collective	16, rue de la Perle	01 48 87 31 87	610
030102 : Crèche collective	21, rue Brantôme	01 40 29 16 60	610
030103 : Crèche collective	22 bis, rue des Francs-Bourgeois	01 53 01 97 10	610
030104 : Crèche collective	6, rue Rambuteau	01 44 78 84 80	610
030201 : Antenne de crèche familiale	50, rue Turbigo	01 44 78 07 72	610
030501 : Halte-garderie	2, rue des Arquebusiers	01 48 87 47 16	530
030502 : Halte-garderie	22 bis, rue des Francs-Bourgeois	01 44 78 81 00	530
030503 : Halte-garderie	24, rue des Gravilliers	01 48 87 49 24	530
030504 : Halte-garderie	2, rue Bailly	01 42 78 67 19	530

**4<sup>e</sup> arrondissement :**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
040101 : Crèche collective	9, rue des Barres	01 42 72 73 81	610
040102 : Crèche collective	2/6, rue de Moussy	01 48 87 42 82	610
040103 : Crèche collective	8, rue Eginhard	01 44 78 81 20	610
040104 : Crèche collective	1/3, rue Basompierre	01 49 96 43 65	610
040105 : Mini-crèche collective	21, rue des Blancs Mantoux	01 44 54 34 95	230
040502 : Halte-garderie			530
040106 : Crèche collective	1/3, rue de Lobau	01 42 76 65 70	610
040503 : Halte-garderie			530
040201 : Crèche familiale	22 ter, rue des Jardins Saint-Paul	01 53 01 87 30	610

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
040501 : Halte-garderie	22 ter, rue des Jardins Saint-Paul	01 53 01 87 35	530

**5<sup>e</sup> arrondissement :**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
050101 : Crèche collective	7, rue des Lyonnais	01 45 87 26 52	610
050102 : Crèche collective	10, rue Saint-Médard	01 55 43 29 45	610
050103 : Crèche collective	11, rue Censier	01 43 36 06 61	610
050104 : Crèche collective	6/12, rue des Prêtres Saint-Séverin	01 43 25 41 51	610
050105 : Crèche collective	88 ter, boulevard du Port Royal (4 <sup>e</sup> étage)	01 43 25 73 82	610
050106 : Crèche collective	88 ter, boulevard du Port Royal (3 <sup>e</sup> étage)	01 43 25 73 55	610
050107 : Crèche collective	4, rue Jean Calvin	01 43 36 32 37	610
050108 : Crèche collective	9/11, rue Valette	01 56 81 28 20	610
050109 : Crèche collective	30, rue Poliveau	01 43 36 01 60	610
050110 : Crèche collective	39 bis, rue Poliveau	01 45 87 61 87	610
050111 : Crèche collective	48, rue Lacépède	01 43 37 44 76	610
050112 : Mini-crèche collective	5, rue de l'Épée de Bois	01 43 31 39 07	230
050201 : Crèche familiale	38, rue Poliveau	01 43 36 01 86	610
050502 : Halte-garderie	52, rue Lacépède	01 56 24 04 40	530
050503 : Halte-garderie	40, rue Pierre Nicole	01 56 81 02 20	530
050504 : Halte-garderie	2, rue Larrey	01 47 07 64 70	530
050505 : Halte-garderie	5/7, rue Georges Desplas	01 47 07 41 84	530

**6<sup>e</sup> arrondissement :**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
060101 : Crèche collective	14, rue Fleurus	01 42 22 38 28	610
060102 : Crèche collective	21, rue Garancière	01 56 81 30 35	610
060103 : Crèche collective	13/15, rue Visconti	01 55 42 22 15	610
060104 : Crèche collective	10, rue Lobineau	01 46 34 50 02	610
060105 : Crèche collective	4, rue Littré	01 45 48 08 06	610

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
060601 : Halte-crèche	6, rue Félibien	01 56 81 28 05	610
060201 : Antenne de crèche familiale			230
060501 : Halte-garderie			530
060502 : Halte-garderie	2, rue Littré	01 45 48 06 77	530
060503 : Halte-garderie	85, boulevard Raspail	01 53 63 02 60	530

**7<sup>e</sup> arrondissement :**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
070102 : Crèche collective	164 bis, rue Grenelle	01 47 05 88 32	610
070103 : Mini-crèche collective	145, rue de l'Université	01 47 53 94 69	230
070201 : Crèche familiale			610
070104 : Crèche collective	14, rue d'Estrées	01 44 11 71 44	610
070105 : Crèche collective	1, rue Oudinot	01 44 49 74 45	610

**8<sup>e</sup> arrondissement :**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
080101 : Crèche collective	13 bis, rue de Monceau	01 56 88 51 50	610
080102 : Crèche collective	5, rue Maleville	01 45 63 52 55	610
080103 : Crèche collective	208, rue du Faubourg Saint-Honoré	01 58 36 00 85	610
080501 : Halte-garderie	11, rue Maleville	01 45 63 73 33	530
080502 : Halte-garderie	2, rue de Florence	01 44 90 85 80	530

**9<sup>e</sup> arrondissement :**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
090101 : Crèche collective	25, rue la Rochefoucauld	01 48 74 77 12	610
090102 : Crèche collective	13, rue Turgot	01 53 20 32 15	610
090103 : Crèche collective	34 A, rue des Martyrs	01 42 85 45 10	610
090104 : Crèche collective	25, rue Ballu	01 42 80 25 66	610
090105 : Crèche collective	11, rue Drouot	01 42 46 02 99	610
090106 : Crèche collective	18, rue la Tour d'Auvergne	01 53 20 44 70	610
090107 : Crèche collective	15 ter, rue la Tour d'Auvergne	01 49 70 89 70	610

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
090108 : Crèche collective	69 bis, rue de Dunkerque	01 49 70 83 15	610
090109 : Crèche collective	43, rue Victor Massé	01 53 20 41 60	610
090501 : Halte-garderie	11, rue Drouot	01 42 46 01 77	530
090502 : Halte-garderie	15 ter, rue la Tour d'Auvergne	01 49 70 89 74	530

**10<sup>e</sup> arrondissement :**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
100101 : Crèche collective	1, square Alban Satragne	01 55 33 54 75	610
100102 : Crèche collective	64 bis, avenue Claude Vellefaux	01 42 38 08 28	610
100103 : Crèche collective	66 bis, avenue Claude Vellefaux	01 42 38 11 27	610
100104 : Crèche collective	10/12, rue des Récollets	01 44 89 67 30	610
100105 : Crèche collective	241/243, rue Lafayette	01 40 36 18 47	610
100106 : Crèche collective	15, rue Louis Blanc	01 42 03 00 26	610
100107 : Crèche collective	53, rue d'Hauteville	01 40 22 02 62	610
100108 : Crèche collective	8, rue Bossuet	01 45 26 29 41	610
100504 : Halte-garderie			530
100110 : Mini-crèche collective	26, impasse Sainte Marthe	01 53 19 19 32	230
100111 : Crèche collective	9, rue Philippe de Girard	01 55 26 89 60	610
100201 : Crèche familiale	21 bis, rue des Petites Ecuries	01 53 34 18 50	610
100502 : Mini halte-garderie			230
100451 : Jardin maternel	17 bis, passage du Buisson Saint-Louis	01 42 00 82 83	610
100501 : Halte-garderie	10/12, rue des Récollets	01 44 89 60 38	530
100503 : Halte-garderie	55, rue de l'Aqueduc	01 55 26 94 60	530
100505 : Halte-garderie	1, rue Hittorf	01 53 72 10 14	530

**11<sup>e</sup> arrondissement :**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
110101 : Crèche collective	25, rue Godefroy Cavainac	01 53 27 63 30	610
110102 : Crèche collective	38, rue Saint-Bernard	01 43 70 58 77	610

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
110103 : Crèche collective	30 bis, avenue Philippe Auguste	01 43 70 15 43	610
110104 : Crèche collective	65, rue de la Folie Régnault	01 48 05 24 67	610
110105 : Crèche collective	117, avenue Philippe Auguste	01 58 39 31 12	610
110106 : Crèche collective	9, rue Servan	01 43 79 55 27	610
110107 : Crèche collective	19, rue Pelée	01 43 57 55 50	610
110108 : Crèche collective	14, rue Duranti	01 43 67 57 17	610
110109 : Crèche collective	15, cour Debille	01 44 64 80 10	610
110110 : Crèche collective	108, rue Saint-Maur	01 48 07 24 80	610
110205 : Crèche familiale			610
110111 : Crèche collective	81 bis, rue Jean-Pierre Timbaud	01 47 00 38 93	610
110112 : Crèche collective	56, rue Saint-Maur	01 48 07 50 95	610
110204 : Crèche familiale			610
110113 : Crèche collective	16, cité Beauharnais	01 44 64 85 70	610
110114 : Mini-crèche collective	16, rue Robert Houdin	01 55 28 80 65	230
110115 : Crèche collective	13 bis, rue Popincourt	01 48 07 01 12	610
110116 : Crèche collective	62, rue Saint Sabin	01 55 28 84 25	610
110117 : Crèche collective	30, rue Chanzy	01 46 59 43 45	610
110201 : Crèche familiale	3/11, passage Bullourde	01 47 00 66 67	610
110202 : Crèche familiale	21, rue Vaucoleurs	01 43 57 13 79	610
110203 : Crèche familiale	16, cité Beauharnais	01 44 64 85 74	610
110501 : Halte-garderie	114, rue Jean-Pierre Timbaud	01 55 28 30 45	530
110502 : Halte-garderie	3/11, passage Bullourde	01 48 07 53 55	530

12<sup>e</sup> arrondissement :

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
120101 : Crèche collective	11 bis, rue Edouard Robert	01 43 43 20 28	610
120102 : Crèche collective	14/16, rue Pierre Bourdan	01 46 28 59 62	610
120103 : Crèche collective	38, quai de la Rapée	01 46 28 59 61	610
120104 : Crèche collective	295, rue de Charenton	01 49 28 54 30	610

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
120105 : Crèche collective	61/63, rue du Rendez-Vous	01 49 28 52 80	610
120106 : Crèche collective	6, rue Eugénie Eboué	01 43 46 67 09	610
120107 : Crèche collective	17, rue Lamblardie	01 43 07 38 03	610
120108 : Crèche collective	6, rue des Jardiniers	01 43 41 35 35	610
120109 : Crèche collective	43, rue de Picpus	01 43 41 39 10	610
120110 : Crèche collective	4, rue Marie Laurencin	01 43 41 17 69	610
120111 : Mini-crèche collective	4, rue de Toul	01 43 44 91 00	230
120112 : Crèche collective	8, place du Bataillon du Pacifique (1 <sup>er</sup> étage)	01 53 18 26 00	610
120113 : Crèche collective	72, avenue Daumesnil	01 49 28 51 51	610
120114 : Crèche collective	8, place du Bataillon du Pacifique (2 <sup>e</sup> étage)	01 53 18 27 23	610
120116 : Crèche collective	7, rue de Cotte	01 44 73 03 78	610
120117 : Crèche collective	27, rue de Pommard	01 49 28 56 25	610
120118 : Crèche collective	18, rue Maï et Georges Politzer	01 44 73 84 85	610
120119 : Mini-crèche collective	49, rue François Truffaut	01 55 78 25 70	230
120120 : Crèche collective	33, rue Montgallet	01 44 68 95 80	610
120121 : Crèche collective	4, impasse Druinot	01 44 75 46 55	610
120122 : Crèche collective	16 bis, avenue de Saint Mandé	01 44 75 70 85	610
120201 : Crèche familiale	43/45, rue de Picpus	01 43 41 57 11	610
120501 : Halte-garderie	72, rue Claude Decaen	01 43 07 83 37	530
120502 : Halte-garderie	43, rue de Picpus	01 43 47 13 14	530
120503 : Halte-garderie	5, rue Paul Dukas	01 44 68 83 25	530
120504 : Halte-garderie	130, avenue Daumesnil	01 44 68 13 61	530
120505 : Halte-garderie	11 bis, rue Edouard Robert Impasse Tourneux	01 53 33 51 85	530
120701 : Jardin d'enfants O.P.A.C.	16, rue Edouard Robert	01 46 28 20 93	460

**13<sup>e</sup> arrondissement :**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
130101 : Crèche collective	3, rue Barrault	01 53 62 23 15	610
130102 : Crèche collective 1	49, boulevard Masséna	01 53 94 54 90	610
130127 : Crèche collective 2			610
130103 : Crèche collective	7, rue du Docteur Hutinel	01 45 83 24 40	610
130104 : Crèche collective	6, rue Baptiste Renard	01 45 83 26 33	610
130105 : Crèche collective	8, rue de la Fontaine à Mulard	01 45 88 20 21	610
130106 : Crèche collective	158, rue de Tolbiac	01 45 89 45 22	610
130107 : Crèche collective	21, avenue Léon Bollée	01 45 85 40 66	610
130108 : Crèche collective	101, rue de la Glacière	01 45 89 13 40	610
130109 : Crèche collective	10, rue Ricaut	01 42 16 82 32	610
130110 : Crèche collective	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 80	610
130111 : Crèche collective	42, rue du Javelot	01 45 84 86 95	610
130112 : Crèche collective	16, square Dunois	01 45 86 73 55	610
130113 : Crèche collective	56/58, rue de Clisson	01 45 85 45 48	610
130114 : Crèche collective (fermée pour travaux 1 an)	33 bis, rue des Longues Raies	01 45 89 40 34	610
130115 : Crèche collective	66, rue Pascal	01 45 35 73 91	610
130116 : Crèche collective	1 bis, rue Eugène Oudiné	01 45 86 96 60	610
130117 : Crèche collective	10, rue de la Pointe d'Ivry	01 45 82 73 32	610
130118 : Crèche collective	21/23, rue des Reculettes	01 43 37 52 41	610
130120 : Crèche collective	12, rue Duméril	01 44 08 85 95	610
130204 : Antenne de crèche familiale			610
130122 : Crèche collective	235/237, rue de Tolbiac	01 43 13 29 90	610
130123 : Crèche collective	18, rue du Moulin de la Pointe	01 45 80 35 25	610
130124 : Crèche collective	31, rue Dunois	01 45 86 31 31	610
130125 : Crèche collective	11, rue Pierre Choderlos de Laclos	01 45 84 04 06	610
130126 : Crèche collective	19, rue Jean Fautrier	01 44 06 61 25	610
130201 : Crèche familiale	49, boulevard Masséna	01 45 84 05 09	610

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
130202 : Crèche familiale	33, rue des Longues Raies	01 45 81 40 87	610
130203 : Crèche familiale	134, boulevard Masséna	01 53 60 83 72	610
130505 : Halte-garderie			530
130401 : Jardin d'enfants	5, rue du Docteur Hutinel	01 45 85 31 07	610
130402 : Jardin d'enfants	14, rue Max Jacob	01 53 62 23 85	610
130451 : Jardin maternel	7, place André Masson	01 45 80 87 05	610
130452 : Jardin maternel	170, avenue d'Italie	01 45 80 43 45	610
130501 : Halte-garderie	57, avenue d'Ivry	01 45 82 73 31	530
130502 : Halte-garderie	21/23, rue des Reculettes	01 45 87 05 07	530
130503 : Halte-garderie	15, rue Caillaux	01 45 86 00 83	530
130504 : Halte-garderie	69, boulevard Auguste Blanqui	01 53 62 22 05	530
130701 : Jardin d'enfants O.P.A.C.	30, rue Pinel	01 44 24 24 00	460
130702 : Jardin d'enfants O.P.A.C.	5, rue du Docteur Landouzy	01 45 88 27 08	460
130703 : Jardin d'enfants O.P.A.C.	5, rue Albin Haller	01 45 88 26 44	460
130704 : Jardin d'enfants O.P.A.C.	3, rue Dupuy de Lôme	01 45 83 87 86	460

**14<sup>e</sup> arrondissement :**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
140101 : Crèche collective	156, rue Raymond Losserand	01 45 43 79 35	610
140102 : Crèche collective	1, place de la Garenne	01 56 53 70 45	610
140103 : Crèche collective	28, rue Hippolyte Maindron	01 56 53 80 10	610
140104 : Crèche collective	2, rue Cabanis	01 45 65 59 65	610
140105 : Crèche collective	14, rue Jules Guesde	01 56 80 02 40	610
140106 : Crèche collective	15, rue Bardinnet	01 45 42 26 23	610
140107 : Crèche collective	1, rue des Mariniers	01 45 39 30 66	610
140108 : Crèche collective	130/132, rue de l'Ouest	01 55 76 88 90	610
140109 : Crèche collective	9, rue Jean Dolent	01 43 36 65 34	610
140110 : Crèche collective	14, rue Auguste Cain	01 45 42 02 07	610
140111 : Crèche collective	82, rue Pernety	01 56 80 02 45	610

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
140112 : Mini-crèche collective	22, rue Broussais	01 43 22 45 85	230
140203 : Crèche familiale			610
140113 : Crèche collective	10, rue Delbet Furtado Heine	01 40 52 52 50	610
140202 : Crèche familiale	8, rue Auguste Cain	01 45 42 00 38	610
140204 : Crèche familiale	Impasse Sainte Léonie	01 56 53 70 20	610
140501 : Halte-garderie	4, square Lichtenberger	01 45 39 65 67	530
140601 : Halte-crèche			610
140503 : Halte-garderie	28, rue Broussais	01 56 80 04 80	530
140602 : Halte crèche			610
140504 : Halte-garderie	148, rue d'Alésia	01 45 42 98 63	530
140506 : Halte-garderie	3, avenue Porte de Vanves	01 53 90 24 90	530
140701 : Jardin d'enfants O.P.A.C.	12, avenue de la Porte de Chatillon	01 45 39 48 17	460
140702 : Jardin d'enfants O.P.A.C.	6/10, rue du Général Humbert	01 45 39 79 13	460

**15<sup>e</sup> arrondissement :**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
150101 : Crèche collective	54, boulevard Lefebvre	01 56 56 56 70	610
150102 : Crèche collective	10, rue de l'Ingénieur Robert Keller	01 58 01 01 01	610
150103 : Crèche collective	1, rue Jules Dupré	01 45 32 39 76	610
150104 : Crèche collective	62, rue Cambronne	01 53 58 35 95	610
150106 : Crèche collective	53, rue Emeriau	01 45 75 03 86	610
150107 : Crèche collective	133, rue Falguière	01 44 38 88 55	610
150108 : Crèche collective	47, rue Bargaue	01 43 06 03 28	610
150109 : Crèche collective	59, avenue Emile Zola	01 53 95 29 00	610
150110 : Crèche collective	15, rue Modigliani	01 45 57 83 71	610
150202 : Crèche familiale			610
150111 : Crèche collective	44, rue des Morillons	01 42 50 21 09	610
150112 : Crèche collective	379, rue de Vaugirard	01 53 68 71 68	610
150113 : Crèche collective	2, rue Maurice Maignen	01 43 20 96 77	610
150114 : Crèche collective	5, rue Clément Myionnet	01 40 60 17 91	610

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
150115 : Crèche collective	31, rue Santos Dumont	01 56 08 38 60	610
150116 : Crèche collective	18 bis, avenue de Lowendal	01 44 38 80 70	610
150117 : Crèche collective	32, rue Edgar Faure	01 42 19 94 29	610
150119 : Crèche collective	13, rue Cauchy	01 40 60 90 38	610
150120 : Crèche collective	22, rue de la Procession	01 53 86 70 20	610
150121 : Mini-crèche collective	193 quater, rue Saint-Charles	01 44 25 20 20	230
150122 : Crèche collective	10, villa Frédéric Mistral	01 40 60 45 50	610
150123 : Crèche collective	71, avenue Félix Faure	01.56.82.11.85	610
150124 : Crèche collective	73, avenue Félix Faure à Paris	01.56.82.11.80	610
150201 : Crèche familiale	16, allée des Frères Voisin	01 53 78 20 55	610
150203 : Crèche familiale	25, allée du Capitaine Dronne	01 45 38 66 66	610
150501 : Halte-garderie			530
150204 : Crèche familiale	9, rue des Périchaux	01 53 68 66 00	610
150701 : Jardin d'enfants O.P.A.C.	11, rue des 4 Frères Peignot	01 45 77 68 16	460

**16<sup>e</sup> arrondissement :**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
160101 : Crèche collective	2, rue du Général Grossetti	01 40 72 16 78	610
160102 : Crèche collective	6, rue du Commandant Schloesing	01 47 27 77 13	610
160103 : Crèche collective	5/15, avenue Adrien-Hébrard	01 45 25 52 70	610
160104 : Crèche collective	128, rue de Longchamp	01 45 53 45 78	610
160202 : Crèche familiale			610
160503 : Halte-garderie			530
160105 : Crèche collective	78, rue Lauriston	01 45 53 50 91	610
160106 : Crèche collective	17, rue de Chaillot	01 47 20 93 77	610
160502 : Halte-garderie			530
160107 : Crèche collective	11, rue Serge Prokofiev	01 40 50 12 84	610
160201 : Crèche familiale	35, rue Claude Terrasse	01 42 24 13 49	610
160501 : Halte-garderie			530

17<sup>e</sup> arrondissement :

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
170101 : Crèche collective	51/53, rue Berzélius	01 42 28 17 80	610
170102 : Crèche collective	37, rue Bayen	01 45 74 45 95	610
170103 : Crèche collective	9, rue Lecomte	01 42 28 37 00	610
170104 : Crèche collective	25, rue Curnonsky	01 48 88 07 29	610
170105 : Crèche collective	1/3, boulevard du Bois le Prêtre	01 58 59 21 10	610
170106 : Crèche collective	21, rue de l'Etoile	01 58 05 40 35	610
170107 : Crèche collective	52/54, rue Nollet	01 42 29 73 47	610
170108 : Crèche collective	30, rue Christine de Pisan	01 44 29 22 55	610
170109 : Crèche collective	16, avenue Brunetière	01 42 12 82 82	610
170110 : Crèche collective	10, rue du Caporal Peugeot	01 45 74 83 58	610
170111 : Crèche collective	84 M, boulevard Pereire	01 44 29 23 09	610
170112 : Mini-crèche collective	223 M, boulevard Pereire	01 40 68 03 41	230
170113 : Mini-crèche collective	158, rue Legendre	01 58 60 23 00	230
170114 : Crèche collective	35, rue Dautancourt	01 58 60 28 90	610
170115 : Crèche collective	9, Villa Sainte-Croix	01 58 60 32 15	610
170116 : Crèche collective	6-8, place des Magasins de l'Opéra Comique (Z.A.C. Pte d'Asnières)	01 56 21 27 70	610
170201 : Crèche familiale	43, rue Gauthey	01 46 27 68 41	610
170202 : Crèche familiale	16, avenue Brunetière	01 42 12 82 88	610
170507 : Halte-garderie			530
170401 : Jardin d'enfants	28, rue Jacques Kellner	01 46 27 23 42	610
170501 : Halte-garderie	43, rue Gauthey	01 42 28 11 12	530
170502 : Halte-garderie	18, rue Salneuve	01 47 66 16 65	530
170503 : Halte-garderie	27, rue Curnonsky	01 48 88 00 31	530
170504 : Halte-garderie	6, rue du Caporal Peugeot	01 45 74 84 03	530
170505 : Halte-garderie	16/20, rue des Batignolles	01 43 87 50 43	530
170506 : Halte-garderie	59, rue Berzélius	01 58 59 27 25	530

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
170701 : Jardin d'enfants O.P.A.C.	4, rue Fernand Pelloutier	01 42 28 19 94	460

18<sup>e</sup> arrondissement :

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
180101 : Crèche collective	76, rue Joseph de Maistre	01 53 06 39 95	610
180102 : Crèche collective	20, rue Richomme	01 46 06 00 92	610
180103 : Crèche collective	16, rue de l'Abreuvoir	01 42 54 11 93	610
180104 : Crèche collective	24/26, avenue de la Porte Montmartre	01 42 54 51 14	610
180105 : Crèche collective	42, rue Hermel	01 42 52 22 44	610
180106 : Crèche collective	8, passage Ganneron	01 53 11 08 08	610
180107 : Crèche collective	12, rue Georgette Agutte	01 42 28 13 13	610
180108 : Crèche collective	23/27, rue de l'Evangile	01 42 09 25 25	610
180109 : Crèche collective	15, rue Richomme	01 42 57 84 05	610
180110 : Crèche collective	1, place Mac Orlan	01 44 72 80 20	610
180113 : Mini-crèche collective			230
180204 : Antenne crèche familiale	44, rue Léon	01 53 09 90 40	610
180114 : Mini-crèche collective	6, passage Ganneron	01 46 27 08 71	230
180203 : Crèche familiale			610
180115 : Crèche collective	5/7, rue Carpeaux	01 42 26 09 43	610
180116 : Crèche collective	1, rue La Vieuville place des Abbesses	01 42 23 91 19	610
180117 : Crèche collective	59, rue de la Goutte d'Or	01 53 09 20 95	610
180118 : Crèche collective	83, rue Marcadet	01 42 52 66 66	610
180119 : Crèche collective	15, rue Becquerel	01 42 52 79 79	610
180120 : Crèche collective	126, rue Marcadet	01 42 23 24 24	610
180121 : Crèche collective	8, rue Bernard Dimey	01 53 06 66 80	610
180122 : Crèche collective	2, rue des Amiraux	01 42 52 75 94	610
180123 : Crèche collective	3, impasse Calmels	01 53 09 33 20	610
180201 : Crèche familiale	20, rue Boïnod	01 53 09 26 40	610
180202 : Crèche familiale	13, rue Charles Hermite	01 40 34 72 55	610
180501 : Halte-garderie	13, rue Charles Hermite	01 40 34 52 56	530

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
180502 : Halte-garderie	6, passage Ganneron	01 46 27 08 66	530
180503 : Halte-garderie	23/27, rue de l'Évangile	01 42 09 21 09	530
180504 : Halte-garderie	15, rue Caillé	01 40 05 51 00	530
180701 : Jardin d'enfants OPAC	251, rue Marcadet	01 46 27 87 66	460
180702 : Jardin d'enfants OPAC	5, rue Jean Varenne	01 42 54 60 66	460
180703 : Jardin d'enfants OPAC	15, rue Camille Flammarion	01 42 54 46 45	460
180704 : Jardin d'enfants OPAC	20, rue Eugène Fournière	01 42 54 46 44	460

**19<sup>e</sup> arrondissement :**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
190101 : Crèche collective	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 60	610
190102 : Crèche collective	28, rue de Tanger	01 40 36 53 26	610
190103 : Crèche collective	37, rue Armand Carrel	01 42 08 96 08	610
190104 : Crèche collective	10, rue Préault	01 53 19 80 85	610
190105 : Crèche collective	23, avenue René Fonck	01 40 40 28 85	610
190106 : Crèche collective	34, rue Petit	01 42 03 11 62	610
190107 : Crèche collective	85, rue Curial	01 40 34 13 10	610
190108 : Crèche collective	9, rue Archeveau	01 55 26 97 60	610
190109 : Mini-crèche collective	66, rue de Mouzaïa	01 42 45 56 98	230
190110 : Crèche collective	8, rue Henri Ribière	01 53 38 85 25	610
190111 : Crèche collective	18/22, rue Lauzin	01 53 72 86 00	610
190112 : Crèche collective	7, allée des Eiders	01 40 35 03 32	610
190113 : Crèche collective	4, place Marcel Achard	01 42 45 40 10	610
190114 : Crèche collective	21, rue de la Prévoyance	01 42 38 30 92	610
190115 : Mini-crèche collective	7, rue Louise Thulliez	01 42 49 20 96	230
190117 : Mini-crèche collective	7, allée Arthur Honegger	01 53 72 85 40	230
190118 : Mini-crèche collective	18, rue Labois-Rouillon	01 53 35 88 70	230
190119 : Crèche collective	171, rue de Crimée	01 53 26 85 65	610
190120 : Crèche collective	13 bis, rue de Rouen	01 40 36 27 43	610

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
190121 : Crèche collective	1 bis, passage de Verdun	01 42 06 12 95	610
190122 : Crèche collective	12, rue Gaston Rebuffat	01 40 35 22 84	610
190123 : Crèche collective	8/10, rue Joseph Kosma	01 53 19 85 45	610
190124 : Mini-crèche collective	36 bis, quai de la Loire	01 53 19 81 70	230
190505 : Halte-garderie			530
190125 : Crèche collective	15/19, cours du 7 <sup>e</sup> Art	01 40 40 21 90	610
190126 : Crèche collective	164/168, avenue Jean-Jaurès	01 44 52 15 10	610
190127 : Crèche collective	118-120, avenue Simon Bolivar	01 44 52 70 80	610
190128 : Crèche collective	5, rue François Ponge	01 53 72 83 80	610
190129 : Crèche collective	25, rue de Nantes	01 40 38 86 60	610
190130 : Mini-crèche collective	3/5, rue Eugénie Cotton	01 44 52 72 00	230
190512 : Halte-garderie			530
190131 : Crèche collective	329, rue de Belleville	01 44 52 15 90	610
190201 : Crèche familiale	13, rue Alphonse Karr	01 40 35 38 05	610
190202 : Crèche familiale	129/131, rue de Belleville	01 42 39 05 45	610
190203 : Crèche familiale	1, rue de l'Oise - Tour G	01 40 05 03 14	610
190204 : Crèche familiale	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 65	610
190506 : Halte-garderie			530
190401 : Jardin d'enfants	24, rue de Tanger	01 40 36 53 40	610
190402 : Jardin d'enfants	20, rue Henri Turot	01 42 45 52 23	610
190403 : Jardin d'enfants	25, avenue René Fonck	01 40 40 28 81	610
190404 : Jardin d'enfants	329, rue de Belleville	01 44 52 15 95	610
190501 : Halte-garderie	85, rue Curial	01 40 34 12 54	530
190503 : Halte-garderie	10, rue Henri Ribière	01 53 38 41 61	530
190504 : Halte-garderie	202/204, boulevard Mac Donald	01 53 26 92 25	530
190507 : Halte-garderie	10, rue Curial	01 55 26 97 65	530
190508 : Halte-garderie	7, rue Bouret	01 53 72 86 70	530
190509 : Halte-garderie	Mairie du 19 <sup>e</sup> - 5/7, place Armand Carrel	01 44 52 27 02	530

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
190510 : Halte-garderie	3, rue du Hainaut	01 44 52 81 10	530
190511 : Halte-garderie	6/8, passage Goix	01 40 05 55 00	530
190701 : Jardin d'enfants O.P.A.C.	24, rue Aphonse Karr	01 40 34 81 00	460
190702 : Jardin d'enfants O.P.A.C.	9, avenue Ambroise Rendu	01 42 06 94 51	460
190703 : Jardin d'enfants O.P.A.C.	6 bis, rue de la Solidarité	01 42 08 16 27	460
190704 : Jardin d'enfants O.P.A.C.	14 bis, avenue Mathurin Moreau	01 42 08 13 63	460
190705 : Jardin d'enfants O.P.A.C.	17, rue de l'Orme	01 42 01 84 05	460

**20<sup>e</sup> arrondissement :**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200101 : Crèche collective	11, rue Mendelssohn	01 43 70 83 31	610
200102 : Crèche collective	107, rue de Lagny	01 43 72 00 51	610
200103 : Crèche collective	83, rue des Amandiers	01 47 97 00 35	610
200104 : Crèche collective	14, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 61 71	610
200105 : Crèche collective	144, rue des Pyrénées	01 53 27 60 50	610
200106 : Crèche collective	79, rue de la Réunion	01 43 70 45 25	610
200107 : Crèche collective	211, avenue Gambetta	01 43 61 71 44	610
200108 : Crèche collective	8, rue des Couronnes	01 43 66 92 56	610
200109 : Crèche collective	147/149, boulevard Davout	01 43 61 29 59	610
200110 : Crèche collective	7, rue de la Mare	01 43 66 66 77	610
200111 : Crèche collective	47, rue du Télégraphe	01 58 53 56 10	610
200112 : Crèche collective	38, rue des Rigoles	01 47 97 13 17	610
200113 : Crèche collective	40, rue Piat	01 47 97 04 18	610
200114 : Crèche collective	82, rue des Orteaux	01 58 39 35 95	610
200115 : Crèche collective	8, villa Saint Fargeau	01 44 62 69 60	610
200116 : Mini-crèche collective	4, passage Duris	01 43 49 58 52	230
200202 : Crèche familiale			610
200117 : Crèche collective	19 bis, rue Pelleport	01 43 64 28 32	610
200118 : Mini-crèche collective	30, rue Joseph Python	01 43 61 90 78	230

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
200119 : Crèche collective	7, impasse Monplaisir	01 43 66 92 24	610
200120 : Crèche collective	10/12/14, passage Dagorno	01 58 39 36 40	610
200121 : Crèche collective	79, rue de Pixérécourt	01 40 33 86 30	610
200122 : Crèche collective	63 quater, rue d'Avron	01 44 64 85 50	610
200123 : Crèche collective	130, boulevard de Ménilmontand	01 58 53 50 55	610
200201 : Crèche familiale	16, rue de Noisy Le Sec	01 43 64 68 68	610
200204 : Crèche familiale	3, rue Reynaldo Hahn	01 58 39 36 10	610
200501 : Halte-garderie			530
200451 : Jardin d'enfants maternel	31, rue du Retrait	01 40 33 50 90	610
200502 : Halte-garderie	31, rue du Retrait	01 40 33 50 95	530
200503 : Halte-garderie	3/5, cité Aubry	01 55 25 25 35	530
200504 : Halte-garderie	40 bis, rue des Maraichers	01 40 09 66 50	530
200505 : Halte-garderie	26, rue des Balkans	01 46 59 40 40	530
200506 : Halte-garderie	32, rue Alphonse Penaud		530
200507 : Halte-garderie	9, passage des Tourelles	01 40 32 49 65	530
200508 : Halte-garderie	86 bis, rue de la Mare	01 58 53 58 05	530
200701 : Jardin d'enfants O.P.A.C.	28, rue Hélène Jakubowicz	01 46 36 74 37	460
200702 : Jardin d'enfants O.P.A.C.	3, rue Victor Dejeante	01 43 61 17 86	460
200703 : Jardin d'enfants O.P.A.C.	8, rue Félix Terrier	01 43 71 56 20	460
200704 : Jardin d'enfants O.P.A.C.	6, rue Schubert	01 43 73 54 37	460

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite enfance 3<sup>e</sup> secteur. — Arrêtés constitutifs de sous-régies de recettes.**

Sous-régie n° 027101 : crèche collective.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite

Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07.36 026 passé le 3 décembre 2007 avec la Société Maison Bleue pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type crèche collective située au 5, place des Petits Pères, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du 13 février 2008 portant création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 5, place des Petits Pères, à Paris 2<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé compte tenu d'une nouvelle définition des attributions de la régie du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 13 février 2008 portant création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 5, place des Petits Pères, à Paris 2<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — A compter du 19 juin 2008, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 5, place des Petits Pères, à Paris 2<sup>e</sup> (Téléphone : 01 44 50 54 80) gérée par la Société Maison Bleue.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi service universel.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 9. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Président de la Société Maison Bleue ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

Sous-régie n° 087101 : crèche collective.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07.36 015 passé le 16 octobre 2007 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type crèche collective située au 9/11, rue de la Pépinière, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du 5 février 2008 portant création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 9/11, rue de la Pépinière, à Paris 8<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé compte tenu d'une nouvelle définition des attributions de la régie du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 5 février 2008 portant création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 9/11, rue de la Pépinière, à Paris 8<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — A compter du 19 juin 2008, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 9/11, rue de la Pépinière, à Paris 8<sup>e</sup> (Téléphone : 01 44 70 77 80) gérée par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi service universel.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 9. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- à la Directrice de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

Sous-régie n° 097501 : halte-garderie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 05.36 049 passé le 11 octobre 2005 avec la Société LPCR pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située au 21, rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 21, rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé compte tenu d'une nouvelle définition des attributions de la régie du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juillet 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 21, rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — A compter du 19 juin 2008 est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 21, rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> (Téléphone : 01 53 24 61 25) gérée par la Société LPCR.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi service universel.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 9. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de la Société LPCR ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

Sous-régie n° 097502 : halte-garderie, n° 097601 : halte crèche.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07.36 024 passé le 3 décembre 2007 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie et halte crèche situées au 21, rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du 13 février 2008 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie et à la halte-crèche situées au 21, rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé compte tenu d'une nouvelle définition des attributions de la régie du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 13 février 2008 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie et à la halte-crèche situées au 21, rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — A compter du 19 juin 2008, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie et à la halte-crèche situées au 21, rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup> (Télé-

phone : 01 53 20 65 90) gérée par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi service universel.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 9. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- à la Directrice de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

Sous-régie n° 117501 : halte-garderie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 05.36 048 passé le 11 octobre 2005 avec la Société People&Baby pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située au 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé compte tenu d'une nouvelle définition des attributions de la régie du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juillet 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — A compter du 19 juin 2008 est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 32, rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11<sup>e</sup> (Téléphone : 01 53 27 33 37) gérée par la Société People&Baby.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi service universel.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 9. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légimité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Président de la Société People&Baby ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

Sous-régie n° 127502 : halte-garderie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07.36 012 passé le 1<sup>er</sup> août 2007 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située au 28/30, rue Baron le Roy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2008 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 28/30, rue Baron le Roy, à Paris 12<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé compte tenu d'une nouvelle définition des attributions de la régie du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 18 janvier 2008 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 28/30, rue Baron le Roy, à Paris 12<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — A compter du 19 juin 2008 est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion

des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 28/30, rue Baron le Roy, à Paris 12<sup>e</sup> (Téléphone : 01 53 17 34 15) gérée par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi service universel.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 9. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- à la Directrice de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

Sous-régie n° 137501 : halte-garderie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 06.36 046 passé le 28 juillet 2006 avec la Société People&Baby pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située au 3, rue Jean Giono, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 3, rue Jean Giono, à Paris 13<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé compte tenu d'une nouvelle définition des attributions de la régie du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juillet 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 3, rue Jean Giono, à Paris 13<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — A compter du 19 juin 2008, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 3, rue Jean Giono, à Paris 13<sup>e</sup> (Téléphone : 01 44 06 93 75) gérée par la Société People&Baby.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi service universel.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 9. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de la Société People&Baby ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
Sylvie MAZOYER

Sous-régie n° 157101 : crèche collective.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 05.36 047 passé le 14 octobre 2005 avec la Société Crèche Attitude pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type crèche collective située au 19, rue Charles Lecocq, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 19, rue Charles Lecocq, à Paris 15<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé compte tenu d'une nouvelle définition des attributions de la régie du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juillet 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 19, rue Charles Lecocq, à Paris 15<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — A compter du 19 juin 2008, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 19, rue Charles Lecocq, à Paris 15<sup>e</sup> (Téléphone : 01 56 56 79 90) gérée par la Société Crèche Attitude.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi service universel.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 9. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de la Société Crèche Attitude ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
Sylvie MAZOYER

Sous-régie n° 157102 : crèche collective.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07.36 025 passé le 3 décembre 2007 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type crèche collective située au 15/18, rue Viala, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes située à 15/18, rue Viala, à Paris 15<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

#### Arrête :

Article premier. — A compter du 19 juin 2008, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 15/18, rue Viala, à Paris 15<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales (Téléphone : 01 53 95 15 80) gérée par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
  - au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
  - au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
  - à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
  - au régisseur intéressé ;
  - au mandataire suppléant intéressé ;
  - à la Directrice de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ;
  - au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

Sous-régie n° 157501 : halte-garderie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 06.36 055 passé le 29 décembre 2006 avec l'Association CRESCENDO pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située au 4, rue André Gide, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 4, rue André Gide, à Paris 15<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé compte tenu d'une nouvelle définition des attributions de la régie du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

#### Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juillet 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 4, rue André Gide, à Paris 15<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — A compter du 19 juin 2008 est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 4, rue André Gide, à Paris 15<sup>e</sup> (Téléphone : 01 40 64 20 60) gérée par l'Association CRESCENDO.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi service universel.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 9. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de l'Association CRESCENDO ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

Sous-régie n° 167101 : crèche collective.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07.36 005 passé le 10 avril 2007 avec la Société Evancia-Babilou pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type crèche collective située au 4/6, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes située à 4/6, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 19 juin 2008 est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 4/6, avenue Raymond Poincaré, à Paris 16<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales (Téléphone : 01 45 05 38 77) gérée par la Société Evancia-Babilou.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de la Société Evancia-Babilou ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
Sylvie MAZOYER

Sous-régie n° 177101 : crèche collective.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07.36 011 passé le 7 septembre 2007 avec la Société People&Baby pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type crèche collective située au 10/12, rue Daubigny, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 10/12, rue Daubigny, à Paris 17<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé compte tenu d'une nouvelle définition des attributions de la régie du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 17 décembre 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 10/12, rue Daubigny, à Paris 17<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — A compter du 19 juin 2008, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 10/12, rue Daubigny, à Paris 17<sup>e</sup> (Téléphone : 01 56 79 04 20) gérée par la Société People&Baby.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi service universel.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 9. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légimité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de la Société People&Baby ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
Sylvie MAZOYER

Sous-régie n° 177501 : halte-garderie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 05.36 064 passé le 20 décembre 2005 avec l'Association CRESCENDO pour

l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située au 17, rue Lechapelais, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007, portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 17, rue Lechapelais, à Paris 17<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé compte tenu d'une nouvelle définition des attributions de la régie du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juillet 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 17, rue Lechapelais, à Paris 17<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — A compter du 19 juin 2008 est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 17, rue Lechapelais, à Paris 17<sup>e</sup> (Téléphone : 01 58 22 27 90) gérée par l'Association CRESCENDO.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi service universel.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 9. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Président de l'Association CRESCENDO ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

Sous-régie n° 187101 : crèche collective.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 06.36 047 passé le 28 juillet 2006 avec la Société People&Baby pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type crèche collective située au 9, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 9, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé compte tenu d'une nouvelle définition des attributions de la régie du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juillet 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la crèche collective située au 9, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — A compter du 19 juin 2008 est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective située au 9, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> (Téléphone : 01 53 06 34 35) gérée par la Société People&Baby.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi service universel.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cent dix euros (610 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 9. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de la Société People&Baby ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

Sous-régie n° 187501 : halte-garderie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 06.36 045 passé le 28 juillet 2006 avec la Société Evancia-Babilou pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située au 2, rue Gabrielle, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 2, rue Gabrielle, à Paris 18<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé compte tenu d'une nouvelle définition des attributions de la régie du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juillet 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 2, rue Gabrielle, à Paris 18<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — A compter du 19 juin 2008, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 2, rue Gabrielle, à Paris 18<sup>e</sup> (Téléphone : 01 53 09 33 25) gérée par la Société Evancia-Babilou.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi service universel.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 9. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance  
— Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de la Société Evancia-Babilou ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

Sous-régie n° 187502 : halte-garderie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07.36 006 passé le 27 avril 2007 avec la Société People&Baby pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située au 18/24, passage Duhesne, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes située à 18/24, passage Duhesne, à Paris 18<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 19 juin 2008 est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 18/24, passage Duhesne, à Paris 18<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales (Téléphone : 01 53 09 27 55) gérée par la Société People&Baby.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris
- Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance
- Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de la Société People&Baby ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

Sous-régie n° 187503 : halte-garderie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 07.36 004 passé le 22 mars 2007 avec l'Association CRESCENDO pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située au 9 ter, rue de la Guadeloupe, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 9 ter, rue de la Guadeloupe, à Paris 18<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé compte tenu d'une nouvelle définition des attributions de la régie du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 5 octobre 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 9 ter, rue de la Guadeloupe, à Paris 18<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — A compter du 19 juin 2008, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 9 ter, rue de la Guadeloupe, à Paris 18<sup>e</sup> (Téléphone : 01 40 38 80 85) gérée par l'Association CRESCENDO.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi service universel.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 9. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;

- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de l'Association CRESCENDO ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

Sous-régie n° 197501 : halte-garderie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 05.36 067 passé le 13 janvier 2006 avec la Société Evancia-Babilou pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située au 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé compte tenu d'une nouvelle définition des attributions de la régie du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 29 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 9 juillet 2007 portant création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 2. — A compter du 19 juin 2008, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 16, avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> (Téléphone : 01 40 40 25 10) gérée par la Société Evancia-Babilou.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi service universel.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 9. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'accueil et de la gestion des établissements municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au Président de la Société Evancia-Babilou ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

**Direction des Familles et de la Petite Enfance — Petite Enfance 3<sup>e</sup> secteur. — Remplacement d'un régisseur de recettes.**

A compter du 23 mai 2008, jour de son installation, M. Brusk KARLI, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est nommé régisseur de la régie de recettes du 3<sup>e</sup> secteur de la Petite enfance en remplacement de M. Jacques VERRY.

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une secrétaire générale adjointe de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2008,

Il est mis fin, à compter du 5 juillet 2008, aux fonctions de secrétaire générale adjointe de la Commune de Paris dévolues à Mme Martine ULMANN, conseiller maître de la Cour des Comptes.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2008,

Mme Elisabeth BORNE, ingénieur général des ponts et chaussées au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, est nommée directrice de la Commune de Paris, en charge de la Direction de l'Urbanisme, à compter du 23 juin 2008.

A compter de la même date, Mme Elisabeth BORNE est mise, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un inspecteur général de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2008,

M. Jean-Robert LOPEZ, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités territoriales, détaché sur un emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris, est maintenu dans ses fonctions d'inspecteur général du 18 juin 2008 au 31 août 2008 inclus.

Il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général de la Ville de Paris, dévolues à M. Jean-Robert LOPEZ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, date à laquelle l'intéressé est réintégré au sein de son administration d'origine.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 juin 2008,

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, Mme Nathalie BIQUARD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et corrélativement détachée sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directrice des ressources et des réseaux, à la Direction des Finances, pour une durée de trois ans.

Mme Nathalie BIQUARD est mise à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 juin 2008,

— Mme Kristine GLUCKSMANN, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès du Ministère de la Défense, sur un emploi d'administrateur civil hors classe, pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 24 juin 2008,

— M. Daniel WILFRED, administrateur hors classe de la Ville de Paris, maintenu à disposition du Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique du 22 mars 2008 au 26 mai 2008 est, à compter du 27 mai 2008, rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter de cette même date, M. Daniel WILFRED est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— Mme Marie-Cécile LAGUETTE, administratrice hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, réintégrée dans son corps d'origine et rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter de cette même date, Mme Marie-Cécile LAGUETTE est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004, réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Finances,
- le Directeur Adjoint des Finances, en charge de la Sous-Direction des Partenariats Public Privé,
- le Sous-Directeur des Finances,
- le Chef du Bureau F5.

En qualité de suppléants :

- le Chef du Bureau F1,
- le Chef du Service des Concessions,
- le Chef du Bureau F6,
- Adjoint au Sous-Directeur des Ressources et des Réseaux.

Art. 2. — L'arrêté du 28 décembre 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004, réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Finances,
- le Directeur Adjoint des Finances, en charge de la Sous-Direction des Partenariats Public Privé,
- le Sous-Directeur des Finances,
- le Chef du Bureau F5.

En qualité de suppléants :

- le Chef du Bureau F1,
- le Chef du Service des Concessions,
- le Chef du Bureau F6,
- l'Adjoint au Sous-Directeur des Ressources et des Réseaux.

Art. 2. — L'arrêté du 28 décembre 2006 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2008, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3° et 8 ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Des épreuves professionnelles de sélection seront organisées à partir du 2 octobre 2008 en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2008, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, prévue par l'article 8 de la délibération susvisée des 10 et 11 juillet 2006.

Quatre postes sont à pourvoir.

Art. 2. — Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'Encadrement Supérieur) le 15 septembre 2008 au plus tard, accompagnées du rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressé(e)s.

Art. 3. — La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au grade d'adjoint technique principal des collèges de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, à la Direction des Affaires Scolaires — *Annule et remplace la liste portant nominations au grade d'adjoint technique principal des collèges de 1<sup>re</sup> classe parue au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 27 juin 2008, page 1826.***

Par arrêtés du 16 juin 2008, sont nommés au grade d'adjoint technique principal des collèges de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, à la Direction des Affaires Scolaires :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

- M. GLIN Alain
- Mme VAILLANT Simone
- M. HIMMER Dominique
- M. BRIVAL Lucien
- M. LABOISSE François
- M. BONNEVALLE Eric
- M. KOMAIN Erick
- Mme LAMI-LACOEUILHE Claire
- M. GAMBUSSEAU Jean Jacques
- M. LUTCIN Hilaire
- M. LESUEUR Edmond
- M. COLLETTE Gérard

- M. HERICHER Daniel
- M. CLERQUI Lambert
- M. JEANDOUX Christian
- M. LEPROUST Jacky
- M. ELIEZER-VANEROT Claude
- M. CAFE Ernest.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 :

- M. SAINT MARC Eric.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure — Année 2008.**

D.A.S.E.S. :

- M. Vincent DOUCET.

D.P.E. :

- Mme Isabelle CROSNIER.

D.V.D. :

- Mme Isabelle LE MEILLEUR.

D.R.H. :

- Mme Sophie OLLIVIER.

Liste arrêtée à 4 noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure — Année 2008.**

Mme MISSONIER Françoise

Mlle BEYNIER Nathalie

Mme PINEAU Annie

Mme JAOUEN Catherine

Mme DANG TRAN Marie-Christine

Mme MASSON Françoise

Mme DESBIOLLES-DEJY Véronique

Mme PACHEVIE Véronique

Mlle CAUDRON Martine

Mlle HAMAÏSSI Catherine

Mlle CHAMBON Danièle

Mme LAMOUREUX Marie-Claude.

Liste arrêtée à douze (12) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

*Le Sous-Directeur des Emplois  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure — Année 2008.**

Mme BRUNEAU Françoise

Mlle CESAR Martine

Mme MBOUNKAP Julienne  
 Mme LANSONNEUR Michèle  
 Mme CONDOMINES Elisabeth  
 Mme POUX Anne Marie  
 M. DI MARCO Lionel  
 Mlle JEAN-BAPTISTE Françoise  
 Mme JACQUEMINET Dominique  
 Mme BENCHADI Bernadette  
 Mlle VALQUE Marie Odile  
 Mme MARTEAU Valérie  
 Mlle GRIFFATON Isabelle  
 Mlle FOCACHON Anne  
 Mlle ROUX Hélène  
 Mlle JOUET Pascale  
 Mlle GRAVOT Pascale  
 Mme VUILLEMIN Catherine  
 Mme MENDY Patricia  
 Mlle BOURGES Odile  
 Mlle BLUM Dominique  
 Mlle PROTEAU Emmanuelle  
 Mlle ALIBAY Rosemine  
 Mlle BOURDIAU Valérie  
 Mlle BAROTH Dominique  
 Mlle LANGLAIS Chantal  
 Mme VANDERSCHAEGHE Isabelle  
 Mlle ZAGONEL Muriel  
 Mlle PERCHEMINIER Marie Noëlle  
 Mme ROULOT Sophie  
 Mme BARATHIER Clélia  
 Mlle CLOS Anne Marie  
 Mme BISMUTH Evelyne  
 Mme FOIRET Françoise  
 Mlle VERLHAC Agnès  
 Mlle LECHARTIER Marie Agnès  
 Mme BORGES MENDONCA Marie-Monique  
 Mme BENICHOUS Elisabeth  
 Mlle LAURENT Claudine  
 Mlle LEBERT Martine  
 Mlle PINAUD Pascale  
 Mme CORNILY-DURCHON Sylvie  
 Mlle MARTIN Sybil  
 M. ANZILOTTO Antoine  
 Mlle MARTINEAU Hélène.

Liste arrêtée à quarante cinq (45) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

*Le Sous-Directeur des Emplois  
 et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau  
 d'avancement au grade d'agent technique de la  
 petite enfance de 1<sup>re</sup> classe — Année 2008.**

Mlle GONZALEZ Christiane  
 Mlle CARDA Jacqueline

Mme ZERAMBE Odette  
 Mlle DUCROS Maryse  
 Mlle LOCO Sonia  
 Mme DESMETS Joëlle  
 Mme ANATO Léopoldine  
 Mlle EDWIGE Ange  
 Mlle ILLAN Marie-Fillette  
 Mlle AHEHEHINNOU Romaine  
 Mlle FIFI Marie-Jeannine  
 Mlle FALL Thiane  
 Mlle DELIGNY Catherine  
 Mlle JUNG Micheline  
 Mme BRIENNE Annie  
 Mme HECQUET Claudine  
 Mme DIESNIS Claire  
 Mme TOCNY Edmonde  
 Mme THOMAIN Annick  
 Mlle FOLIN Marie Andrée  
 Mme LOPES FERNANDES RAMO Albertina  
 Mme ZENON Minerve  
 Mlle CHERIFI Martine  
 Mlle DUQUESNEY Evelyne  
 Mlle CHABANON Yannick  
 Mlle MURIS Josiane  
 Mlle MARESCAUX Danielle  
 Mme CHAMBERTIN Diana  
 Mme GARNIER Annick  
 Mlle GAVARD Monique  
 Mme VIALLE Nadine  
 Mlle BAPAUME Elisabeth  
 Mme JACOB Danielle  
 Mlle BOURGUIGNON Sylvie  
 Mme JEREMIE Marie Paule  
 Mme CAVET Maryvonne  
 Mlle LEJEUNE Nadine  
 Mlle POLIENOR Rosite  
 Mme LANGRENEZ Michèle  
 Mme PLENECASSAGNE Liliane.

Liste arrêtée à quarante (40) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

*Le Sous-Directeur des Emplois  
 et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Désignation des représentants de l'administration  
 parisienne au sein de l'association Comité National  
 de Liaison des Centres de Santé (C.N.L.C.S.).**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération des 11 et 12 décembre 2006, par laquelle  
 le Département de Paris a approuvé l'adhésion des centres de

santé départementaux au Comité National de Liaison des Centres de Santé (C.N.L.C.S.) ;

Vu l'article 3 des statuts du Comité National de Liaison des Centres de Santé (C.N.L.C.S.) stipulant que les centres de santé soient représentés par deux membres de l'administration parisienne (un membre titulaire et un membre suppléant) désignés par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil Général ;

Vu l'article 3 des statuts du C.N.L.C.S. précisant que ces deux membres de l'administration parisienne sont ainsi autorisés à participer aux votes lors des assemblées générales (le nombre de voix dont dispose le Département étant égal au nombre de services pour lesquels il cotise, soit 13 services à ce jour), à faire acte de candidature au Conseil d'Administration de cette association et à participer aux activités et aux séances de travail des commissions du C.N.L.C.S. ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter l'administration parisienne au sein de l'association Comité National de Liaison des Centres de Santé (C.N.L.C.S.) :

— M. Jean-Loup THERY, médecin coordonnateur des centres de santé de la sous-direction de la santé, membre titulaire ;

— M. Eric CALLET, chef du bureau des associations et des centres de santé ou son adjointe, membre suppléant.

Fait à Paris, le 13 mai 2008

Bertrand DELANOË

**Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Fixation de la composition de la Commission des Marchés de l'Institution.**

Le Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2004-23 modifiée en date du 24 juin 2003, relative à la mise en œuvre du Code des marchés publics, et notamment son annexe 2 ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une Commission des Marchés de l'Institution dont la composition est fixée comme suit :

Président : M. le Directeur Général des Services ;

Suppléant : M. le Directeur Général Adjoint ;

Membres :

— M. le Directeur de la communication chargé des relations institutionnelles ;

— M. le Directeur Général Adjoint des Services ;

— M. le Directeur des Services techniques pour les marchés non préparés par ses services,

Suppléant : M. l'Adjoint au Directeur des Services techniques ;

— M. le Directeur des Services Administratifs et financiers pour les marchés non préparés par ses services,

Suppléant : M. le Chef du Service Finances, Comptabilité, Marchés publics.

Art. 2. — La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Art. 3. — Le Secrétariat de la Commission des Marchés est assuré par le Service Finances, Comptabilité, Marchés publics.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

*Le Président,  
Vice-Président du Conseil Général  
de la Seine-Saint-Denis*

Pascal POPELIN

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, à la maison de retraite et de gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison de retraite et de gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, gérée par la Fondation de Rothschild, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 14 701 278 € ;
- Section afférente à la dépendance : 3 097 520 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 14 628 524 € ;
- Section afférente à la dépendance : 3 192 474 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 72 754 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 94 954 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la maison de retraite et de gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, gérée par la Fondation de Rothschild sont fixés à 76,66 € et à 94,84 € en ce qui concerne les résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la maison de retraite et de gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, gérée par la Fondation de Rothschild, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,20 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,72 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,25 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, à l'E.H.P.A.D. « ORPEA SAINT JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. « ORPEA SAINT JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, 75013 Paris, géré par la S.A. « ORPEA » afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 953 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 352 376 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 439 033 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 32 704 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD « ORPEA SAINT JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, 75013 Paris, géré par la SA « ORPEA » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 12,71 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 8,06 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 3,43 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62,

rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. Centre ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. Centre », est présidée par M. Denis MURAT, conseiller délégué du 3<sup>e</sup> arrondissement à la santé, au sport, aux solidarités, à l'intégration, à la lutte contre les exclusions et à l'économie sociale et solidaire.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. Centre :

a) au titre des représentants des services départementaux :  
— le responsable du Bureau du R.M.I. ou son représentant (titulaire),

— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 1<sup>er</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire),

— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 2<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire),

— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 3<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (suppléant),

— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 4<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (suppléant),

— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 6<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (suppléant).

b) au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou son représentant (titulaire).

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

— Association La Clairière Espace Bellan :

- Ghislaine DAVID (titulaire) ;

— Association CECCOF :

- Mathieu CASTELLI (titulaire),

- Gildas BAZIN (suppléant) ;

— Association S.O.S. Habitat et Soins I.D.F. :

- Gaëlle TELLIER (titulaire),

- Gilles RENAUD (suppléant) ;

— Association A.D.D.E.L. (Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Economie Locale) :

- Frédéric CORNU (titulaire).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Bertrand DELANOË

### Fixation de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 7/8/16 ».

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 7/8/16 » est présidée par Jacques LEGENDRE, adjoint au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, chargé de l'action sociale, de la prévention et de l'emploi. Son suppléant est Emmanuel MESSAS, adjoint au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, chargé des personnes âgées et de la solidarité.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 7/8/16 :

- a) au titre des représentants des services départementaux :
- le responsable du Bureau du R.M.I. ou son représentant (titulaire),
  - le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 7<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire),
  - le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 8<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (suppléant),
  - le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 16<sup>e</sup> arrondissement (ou son représentant suppléant).

b) au titre des représentants des services de l'Etat :

- le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou son représentant (titulaire).

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

- Association ASFOSE :
- Olivia BUZENET (titulaire) ;
- Association AURORE :
- Jean-Marc ESCURIER (titulaire),
- Danielle NOLAN (suppléante) ;
- Association JCLT :
- Martine CHAPUY (titulaire) ;
- Patricia DUMONTET (suppléante).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Bertrand DELANOË

### Fixation de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 9/17 ».

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 9/17 » est présidée par Mme Claire MOREL, conseillère du 9<sup>e</sup> arrondissement, déléguée au logement et aux solidarités. Son suppléant est M. Martin SZCRUPAK.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 9/17 :

- a) au titre des représentants des services départementaux :
- le responsable de l'espace insertion des 9<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ou son représentant (titulaire),
  - le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 9<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire),
  - le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 17<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (suppléant).

b) au titre des représentants des services de l'Etat :

- le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou son représentant (titulaire).

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

- Association COUP DE MAIN :
- Lyad KHUJA (titulaire) ;
- Association PROCESSUS RECHERCHE :
- Brigitte FRUMY (titulaire).
- Françoise BERNHARDT (suppléante) ;
- Association A.C.V. (Aide au Choix de Vie) :
- Agathe NEBO (titulaire),
- Chantal DES HORTS (suppléante).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Bertrand DELANOË

### Fixation de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 10 ».

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 10 », est présidée par Mme Sybille FASSO, conseillère du 10<sup>e</sup> arrondissement, chargée des affaires sociales et des personnes âgées. Son suppléant est Alain-Pierre PEYRAUD, conseiller du 10<sup>e</sup> arrondissement, chargé des espaces verts et de la lutte contre les exclusions.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 10 :

- a) au titre des représentants des services départementaux :
- le responsable de l'espace insertion du 10<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire),

— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 10<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire).

b) au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou son représentant (titulaire).

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

— Association ASSFAM :

- Danielle GILLET (titulaire) ;

— Association C.P.C.V. (Centre Protestant de Communication et de Vie) :

- Viviane ROBINET (titulaire) ;

— Association SIS Santé :

- Yvette TOUZEAU (titulaire).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Bertrand DELANOË

### Fixation de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 11 ».

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 11 », est présidée par Mme Martine DEBIEUVRE, 1<sup>re</sup> Adjointe au Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement, chargée de la propreté et de l'accueil des usagers. Sa suppléante est Mme Prunelle BLOCH, conseillère du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 11 :

a) au titre des représentants des services départementaux :  
— le responsable de l'espace insertion du 11<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire),

— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 11<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire).

b) au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou son représentant (titulaire).

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

— Association APASO :

- Caroline BOVERO (titulaire),

- Nelly MOUNIER (suppléante) ;

— Association TONUS EMPLOI :

- Philippe WATTIER (titulaire).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Bertrand DELANOË

### Fixation de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 12 ».

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 12 », est présidée par Mme Pénélope KOMITES, adjointe au Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement, chargée des affaires sociales, des solidarités, de la santé et du handicap.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 12 :

a) au titre des représentants des services départementaux :  
— le responsable de l'espace insertion du 12<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire),

— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 12<sup>e</sup> arrondissement (titulaire).

b) au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou son représentant (titulaire).

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

— Association Aux Captifs la Libération :

- Dorothee VIVION (titulaire),

— Association C.A.S.P. (Centre d'Action Sociale Protestant) :

- Elizabeth VAUDELIN (titulaire),

— Association Le Cœur des Haltes :

- Catherine TOURNOIS (titulaire).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Bertrand DELANOË

### Fixation de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 14/15 ».

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 14/15 » est présidée par Mme Marie-Thérèse ATALLAH, adjointe au Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement chargée

du développement social et de la solidarité. Son suppléant est Stéphane LOVISA, adjoint au Maire du 14<sup>e</sup>, chargé des espaces verts, du commerce, de l'artisanat.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 14/15 :

a) au titre des représentants des services départementaux :  
— le responsable de l'espace insertion des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements ou son représentant (titulaire),  
— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 14<sup>e</sup> arrondissement (titulaire),  
— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 15<sup>e</sup> arrondissement (suppléant).

b) au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou son représentant (titulaire).

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

- Association CEFORP :
- Sylvie MALLET (titulaire) ;
- Association Emploi et Développement :
- Lydie KOKLA (titulaire) ;
- Association RELAIS EMPLOI 14 :
- Abdallah SENBEL (titulaire).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Bertrand DELANOË

### **Fixation de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 18 ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 18 » est présidée par Mme Sandrine MEES, adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, chargée de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion. Son suppléant est Pascal JULIEN, adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, chargé des espaces verts et de l'environnement.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 18 :

a) au titre des représentants des services départementaux :  
— le responsable de l'espace insertion du 18<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire),  
— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 18<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire).

b) au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou son représentant (titulaire).

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

- Association A.G.O. (Accueil Goutte d'or) :
- Sophie LOUIS MOREAU (titulaire) ;
- Association LA FAYETTE ACCUEIL :
- Brigitte MORO (titulaire) ;

— Association MEDIATION CONSEILS-FORMATION :

- Jacques AVICE (titulaire).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Bertrand DELANOË

### **Fixation de la composition de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 20 ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux Commissions Locales d'Insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 20 », est présidée par M. Marc WLUCZKA, adjoint au Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement, chargé de la solidarité et de la lutte contre les exclusions. Sa suppléante est Mme Francine VINCENT-DARD, adjointe au Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement, chargée du développement économique, de l'artisanat et du commerce.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 20 :

a) au titre des représentants des services départementaux :  
— le responsable de l'espace insertion du 20<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant (titulaire),  
— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 20<sup>e</sup> arrondissement (titulaire).

b) au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou son représentant (titulaire).

c) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

- Association Les Amis de la Croix Simon :
- Isabelle VIGNE (titulaire) ;
- Association IDEFLE :
- Serge DEVILLERS (titulaire),
- Nasser BERDOUS (suppléant) ;
- Association SOS Habitat et soins :
- Véronique GERARD (titulaire),
- Badra ANGLO (suppléante).

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Bertrand DELANOË

### **Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure du Département de Paris — au titre de l'année 2008.**

D.A.S.E.S. :

- Mme Claudine LEFORT
- Mme Pascale VANDECAVEYE

- Mme Elisabeth de CEAURRIZ
- Mme Joëlle RIFFLART LE BLEVEC.

Liste arrêtée à 4 noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de sage-femme cadre supérieur du Département de Paris — au titre de l'année 2008.**

- Mme Ghislaine KALMAN.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 16 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude d'accès au corps de conseiller socio-éducatif du Département de Paris — au titre du concours 2007.**

D.A.S.E.S. :

- 1 — Mme Chantal LE BOUFFANT.

D.F.P.E. :

- 2 — Mme Laure FOUCHER-BARDOT.

Liste arrêtée à 2 noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de sage-femme cadre du Département de Paris — au titre de l'année 2008.**

- Mme Dominique PRESLES.

Fait à Paris, le 16 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal du Département de Paris — au titre de l'année 2008.**

— D.A.S.E.S. :

Mme Malika BOUSSAA

Mme Catherine FERAY

Mme Isabelle JACQUINOT

Mme Christine ROBERT

Mme Cécile FONTAINE

Mme Esther ATTIA

Mme Cécile PLANQUE

Mme Myriam JOUVIE

Mme Marielle SAROUNI

Mme Claire JOUVENOT

Mme Marie-Christine JOUY

Mme Marie-Hélène BENTOLIA

Mme Chantal BONNIN

Mme Valérie MARTIN

Mme Rachida DJAIFRI

Mme Christine ALONSO

Mme Emmanuelle DOMINGUES

Mme Laurence GROSSI-POUPINET

Mme Cécilia GUETTA

Mme Nathalie FELGINES

Mme Jocelyne RENAULT

Mme Yvonne MELOCCO

Mme Gisèle GROSBARD

Mme Nadine HAICAGUER

M. Philippe RAULT

Mme Elisabeth PRIOUR-PEYER

Mme Danièle FIOL

Mme Catherine CLARENCON.

— D.R.H. :

Mme Ludivine JALINIÈRE.

Liste arrêtée à 29 noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois  
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe du Département de Paris au titre de l'année 2008.**

— D.A.S.E.S. :

- Mme Chantal BRETON

- Mme Marie-France VEYRY.

— D.F.P.E. :  
— Mme Brigitte SOUDAKOFF.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Emplois  
et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste arrêtée par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs dans les établissements départementaux, ouvert le 31 janvier 2008.**

1 — BENHAMOU Olivier.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 24 juin 2008

*Le Président du Jury,  
Chef du Bureau des Etablissements  
Départementaux*  
François COURTADE

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste arrêtée par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs dans les établissements départementaux, ouvert le 31 janvier 2008.**

1 — BENHAMOU Olivier

2 — MARIE Jacques

3 — GUEGUEN Christian

4 — FOS Jean-Michel.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2008

*Le Président du Jury,  
Chef du Bureau des Etablissements  
Départementaux*  
François COURTADE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2008-0161 DG relatif à la désignation des représentants du personnel de direction, titulaires et suppléants, pour siéger à la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une commission de réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-335-1 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 relatif à la composition des membres et à la désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel, titulaires et suppléants siégeant à la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2008-0155 DG du 9 juin 2008 relatif à la désignation des représentants du personnel de direction, titulaires et suppléants, pour siéger à la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est annulé et remplacé comme il suit.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 6 (2) de l'arrêté ministériel du 4 août 2004 et de l'arrêté préfectoral n° 2005-335-1 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, susvisés, il a été procédé par tirage au sort à la nomination des représentants du personnel de direction pour siéger à la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Sont désignés en qualité de représentants titulaires :

M. Renaud PELLE, directeur adjoint à l'hôpital Saint-Antoine, directeur hors classe ;

M. Jean Charles GRUPELLI, directeur du Service Central des Blanchisseries, directeur hors classe ;

Sont désignés en qualité de représentants suppléants :

M. Jacques MEYOHAS, directeur de l'hôpital A. Trousseau, directeur hors classe ;

Mme Dominique BACHELIN, directrice du Groupe hospitalier Sainte Périne, directrice hors classe ;

M. Yvan PAPADACCI-STEPHANOPOLI, directeur de l'hôpital C. Celton, directeur hors classe ;

Mme Véronique DESJARDINS, directrice de l'hôpital Bretonneau, directrice hors classe.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2008

Pour le Directeur Général  
*Le Secrétaire Général*  
Dominique GIORGI

## PREFECTURE DE POLICE

### **Arrêté n° 2008-00422 neutralisant, à titre temporaire, la circulation avenue de la porte d'Orléans, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14, 2<sup>e</sup> alinéa ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-8, L. 411-25, R. 411-28 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-4 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00250 du 15 avril 2008 instaurant, à titre temporaire, un sens unique de circulation avenue de la porte d'Orléans, depuis le boulevard périphérique vers et jusqu'à la place du 25 août 1944, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux liés à l'opération de prolongement de la ligne n° 4 du métropolitain avenue de la porte d'Orléans, à Paris 14<sup>e</sup>, rendent nécessaire la neutralisation, à titre provisoire, de deux files de circulation dans le sens entrant dans Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Deux files de circulation sont neutralisées avenue de la porte d'Orléans, à Paris 14<sup>e</sup>, dans le sens entrant dans Paris.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux, prévue le 31 décembre 2012.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
  
Renard VEDEL

### **Arrêté n° 2008-00425 relatif à l'intérim des fonctions de chef du Service du Cabinet.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 par lequel M. David JULLIARD, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur des Services Administratifs du Cabinet du Préfet de Police de Paris ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 7 décembre 2006 par laquelle M. Thierry SOMMA, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, chargé de mission pour l'informatique et les transmissions à la Direction opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, est affecté en qualité d'adjoint au sous-directeur des Services administratifs du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2008 par lequel il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des services administratifs du Cabinet du Préfet de Police de Paris exercées par M. David JULLIARD nommé, par même arrêté, au poste de sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation et aux missions du Service du Cabinet n° 2008-00426 en date du 26 juin 2008 ;

Considérant la nécessité d'assurer la Direction du Service du Cabinet ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry SOMMA, adjoint au sous-directeur des services administratifs du Cabinet du Préfet de Police, est chargé des fonctions de chef du Service du Cabinet, par intérim.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2008

Michel GAUDIN

### **Arrêté n° 2008-00427 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français et l'administration, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire des services du Cabinet en date du 29 avril 2008 et celui du Comité Technique Paritaire des services de police de la Préfecture de Police du 9 juin 2008 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 11 juin 2008 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Préfecture de Police se compose du cabinet du Préfet de Police, du secrétariat général pour l'administration de la Police de Paris, du secrétariat général de la Zone de Défense de Paris, du secrétariat général pour l'administration et des directions, services et laboratoire suivants :

1. Les directions et services actifs, qui sont :
  - la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;
  - la Direction de la Police Urbaine de proximité ;
  - la Direction de la Police Judiciaire ;
  - la Direction des Renseignements Généraux ;
  - la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;
  - l'Inspection Générale des services, à laquelle est rattaché le service information et sécurité.
2. Les directions et services administratifs, qui sont :
  - la Direction de la Police Générale ;
  - la Direction des Transports et de la Protection du Public, à laquelle sont rattachés l'Institut médico-légal, la Direction des Services Vétérinaires et le Service Technique d'Inspection des installations classées ;
  - la Direction des Ressources Humaines ;
  - la Direction des Finances, de la Commande publique et de la Performance ;
  - le Service des Affaires immobilières ;
  - le Service des Affaires juridiques et du contentieux.
3. Le laboratoire central.

Art. 2. — Le Cabinet du Préfet de Police comprend :

- le Service du Cabinet ;
- le Service de la communication ;
- la cellule de coordination de la lutte anti-délinquance ;
- le Service des archives et du musée.

Art. 3. — Sont rattachés au Secrétariat Général de la zone de défense de Paris :

- l'état-major de zone ;
- le Service Interdépartemental de Défense et de Protection civiles.

Art. 4. — Sont rattachés au Secrétariat Général pour l'administration :

- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction des Finances, de la Commande publique et de la Performance ;
- le service des affaires immobilières ;
- le service des affaires juridiques et du contentieux.

Est également rattachée au Secrétariat Général pour l'administration, la direction opérationnelle des services techniques et

logistiques, direction active, pour les attributions autres que les missions opérationnelles concourant directement à l'exercice de la police active.

Art. 5. — L'organisation et les missions du Cabinet du Préfet de Police, du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Paris, du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris, du Secrétariat Général pour l'administration, des directions et des services actifs et administratifs et du laboratoire central de la Préfecture de Police sont précisées par arrêté du Préfet de Police.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur par décision du préfet de police.

Art. 7. — L'arrêté n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 est abrogé.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des départements de la zone de défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2008

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 08-00062 portant ouverture d'un recrutement par la voie contractuelle de travailleur handicapé en vue de pourvoir un poste d'ingénieur à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5, 5 bis et 6 sexies ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 35 et 38 ;

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié, relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, pris pour l'application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 3 à 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement par la voie contractuelle de travailleur handicapé est ouvert en vue de pourvoir, au titre de l'année 2008, 1 poste d'ingénieur, spécialité systèmes d'information et de communication, à la Préfecture de Police.

Art. 2. — Ce recrutement est ouvert aux candidats titulaires :

- soit d'un diplôme d'ingénieur, d'un autre diplôme de niveau I ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces diplômes dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique et du Ministre chargé de l'Intérieur ;

- soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique

européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue (traduction en français par un traducteur assermenté) ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins de mêmes niveau et durée que celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins de même niveau que celui requis.

Peut également faire acte de candidature, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'ingénieur, spécialité systèmes d'information et de communication, de la Préfecture de Police.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Art. 3. — Les candidatures sont recevables tout au long de l'année sans limitation de date.

Elles doivent être composées :

— d'une copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités ;

— d'une lettre de motivation ;

— d'un curriculum vitae détaillé (joindre les certificats de travail) ;

— d'une photocopie des attestations de formations suivies et/ou du diplôme le plus élevé obtenu, le cas échéant ;

— d'une attestation sur l'honneur de ne pas appartenir déjà à un corps de la fonction publique ;

— d'un certificat médical d'un médecin agréé compétent en matière de handicap, attestant l'aptitude du candidat à exercer l'emploi considéré.

Elles doivent également être accompagnées de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) ou de tout justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, prévue aux articles L. 323-3 et L. 323-5 du Code du travail.

Les candidatures doivent être envoyées par courrier à l'adresse suivante : Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Personnels — Bureau du recrutement - pièce 432 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04 ou déposées directement au : Bureau du recrutement — Accueil pièce 308 — 11, rue des Ursins, 75004 Paris.

Art. 4. — L'appréciation des candidatures est faite sur dossier et peut être complétée par des entretiens professionnels qui auront lieu tout au long de l'année.

Art. 5. — Le candidat retenu sera engagé sur la base d'un contrat de droit public d'une durée d'un an à temps complet, dont le déroulement fera l'objet d'un rapport d'appréciation établi par le supérieur hiérarchique.

A l'issue de cette période contractuelle, si ses services ont donné satisfaction, il sera titularisé dans le corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au vu de son dossier et après entretien avec un jury organisé par la Préfecture de Police, sous réserve qu'il remplisse les conditions d'aptitude médicale pour l'exercice de la fonction.

Le contrat peut être renouvelé pour un an si l'intéressé n'a pas donné entière satisfaction.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Denis ROBIN

**Arrêté BR n° 08-00065 portant ouverture de deux concours d'accès au corps d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1999 PP 15-1° en date du 12 avril 1999 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police, notamment son article 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 45 des 25 et 26 juin 2007 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps d'ingénieur des travaux de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 3 à 6 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 3 (2 pour le concours externe, 1 pour le concours interne).

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

— Soit d'un diplôme ou titre délivré par une école d'ingénieurs, dont un des concours d'entrée est du niveau de la classe de mathématiques spéciales, et qui comporte une scolarité d'une durée minimum de trois ans (la liste des écoles est fixée par l'annexe 1 de la délibération des 25 et 26 juin 2007 susvisée) ;

— Soit d'un diplôme ou titre sanctionnant un troisième cycle d'études universitaires ;

— Soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— Soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis.

Peut également faire acte de candidature à ce concours, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) de la Préfecture de Police.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, notamment aux techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, justifiant de trois années de services effectifs en cette qualité 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 24 octobre 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du 25 novembre 2008 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Denis ROBIN

### **Arrêté n° 2008-00439 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale (D.P.G.).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la Préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 avril 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu les avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale des 6 mars 2007 et 11 juin 2008 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police du 11 juin 2008 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Générale est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

#### **TITRE PREMIER**

##### **Missions**

Art. 2. — La Direction de la Police Générale est chargée de la mise en œuvre des textes relatifs aux libertés publiques et à l'administration des étrangers, ainsi que de la délivrance de titres relevant de la compétence du Préfet de Police.

#### **TITRE II**

##### **Organisation**

Art. 3. — La Direction de la Police Générale comprend :

- le cabinet du directeur,
- la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques,
- la sous-direction de l'administration des étrangers,
- le département des ressources et de la modernisation.

Art. 4. — Un des sous-directeurs exerce les fonctions d'adjoint au directeur de la police générale et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Il est désigné par arrêté du Préfet de Police. Le sous-directeur exerçant les fonctions d'adjoint peut recevoir délégation pour la signature des actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de la direction en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Art. 5. — Le Directeur de la Police Générale dispose, en outre, de chargés de missions ainsi que d'un contrôleur de gestion.

##### **Le cabinet du directeur**

Art. 6. — Le cabinet traite les affaires qui lui sont attribuées par le directeur. Il est chargé notamment du suivi des dossiers signalés ainsi que de veiller, en liaison avec les autres services de la direction, à la sécurité de la délivrance des titres.

Art. 7. — Le Directeur du Cabinet peut recevoir délégation pour la signature des actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de la direction en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

##### **Organisation de la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques**

Art. 8. — La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 9. — La sous-direction comprend :

1) le 1<sup>er</sup> bureau, chargé de l'instruction des demandes relatives à l'acquisition de la nationalité française, à la réintégration dans la nationalité française ou à la libération des liens d'allégeance envers la France, ainsi que des décisions de perte de la nationalité française.

2) le 2<sup>e</sup> bureau, chargé de la délivrance des documents d'identité et de voyage, des permis et autorisations de chasser, et de la mise en œuvre de la réglementation relative aux activités cynégétiques ;

3) le 3<sup>e</sup> bureau, chargé de :

— l'immatriculation des véhicules à moteur et de la délivrance d'attestations d'inscription de gage,

— la délivrance, la suspension et le retrait des agréments des centres de contrôle technique, de leurs installations auxiliaires et des contrôleurs,

— l'application de la réglementation en matière de vente à crédit des véhicules ;

4) le 4<sup>e</sup> bureau, chargé de :

— la délivrance des autorisations d'acquisition et de détention d'armes aux particuliers et de port d'arme à des agents habilités,

— la délivrance des autorisations de transport de fonds et de celles concernant les activités privées de sécurité,

— l'instruction des demandes d'autorisation et de fonctionnement de dispositifs de vidéosurveillance,

— la tenue des secrétariats de la commission des systèmes de vidéosurveillance, de la commission de surveillance des prisons et de la commission de la sécurité des transports de fonds,

— l'application de la réglementation relative aux agents immobiliers, aux commerces ambulants, aux forains et aux gens du voyage,

— la mise en place des mesures d'interdiction administrative de stade,

— l'application de la réglementation aux associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

5) le 5<sup>e</sup> bureau, chargé de :

— la délivrance, la suspension, l'annulation et le retrait des permis de conduire et du traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points,

— la répartition des places d'examen du permis de conduire,

— la visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen,

— la délivrance et le retrait de l'agrément des centres de récupération de points,

— l'organisation et la délivrance du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière, ainsi que l'organisation du Brevet d'Aptitude à la Formation des Moniteurs,

— la délivrance et le retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile,

— la délivrance et le retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, d'organiser des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances, ou à la préparation à l'examen,

— l'organisation des élections au Conseil Supérieur de l'Enseignement de la Conduite Automobile et de l'Organisation de la Profession.

#### La sous-direction de l'administration des étrangers

Art. 10. — La sous-direction de l'administration des étrangers est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 11. — La sous-direction comprend :

1) les 6<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bureaux, chargés de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers, selon une répartition par nationalité.

En outre, le 6<sup>e</sup> bureau traite du séjour des étudiants et commerçants étrangers ainsi que du regroupement familial et le 10<sup>e</sup> bureau du séjour des demandeurs d'asile, des apatrides ainsi que de l'attribution des titres de voyage et des visas ;

2) le 7<sup>e</sup> bureau, chargé de :

— la gestion des centres d'accueil et de réception des ressortissants étrangers,

— la gestion des procédures de dépôt groupé des dossiers de salariés et de traitement par voie postale des demandes de titres de séjour.

L'atelier de saisie des titres et le service des renseignements téléphoniques lui sont rattachés ;

3) le 8<sup>e</sup> bureau, chargé en particulier :

— des mesures d'éloignement des étrangers ;

En outre, le 8<sup>e</sup> bureau assure le traitement du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière devant le tribunal administratif. Il assure également le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention ;

4) une section chargée de la gestion documentaire et de la correspondance relative aux étrangers ;

5) une section du contentieux chargée d'assurer le traitement du contentieux de première instance des refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français ainsi que celui des référés d'urgence concernant les étrangers.

Art. 12. — Les agents assurant le service de permanence au sein du 8<sup>e</sup> bureau peuvent à ce titre recevoir délégation de signature pour l'ensemble des actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau.

#### Le département des ressources et de la modernisation

Art. 13. — Le département des ressources et de la modernisation est dirigé par un chef de département.

Art. 14. — Le département des ressources et de la modernisation est chargé des affaires relatives au personnel et aux moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques qui sont affectés à la Direction de la Police Générale. Il assure, à ce titre, les liaisons avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police. La régie de recettes de la direction lui est rattachée.

Art. 15. — Le département des ressources et de la modernisation comprend :

— le bureau des relations et des ressources humaines ;

— le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques, auquel la régie de recettes est directement rattachée ;

— le bureau des systèmes d'information et de communication ;

— la cellule communication.

### TITRE III

#### Dispositions finales

Art. 16. — L'arrêté n° 2005-20471 du 25 mai 2005 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale est abrogé.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2008-00440 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service du Cabinet.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007, portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 7 décembre 2006 par laquelle M. Thierry SOMMA, premier Conseiller du corps des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel détaché en qualité d'Administrateur civil hors classe, chargé de mission pour l'informatique et les transmissions à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, est affecté en qualité d'Adjoint au sous-directeur des services administratifs du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation de la Préfecture de Police n° 2008-00427 du 26 juin 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation et aux missions du Service du Cabinet n° 2008-00426 en date du 26 juin 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0425 du 26 juin 2008 relatif à l'intérim des fonctions de chef du Service du Cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008AAA024 du 17 juin 2008 nommant Mme Virginie SENE ROUQUIER, chef du bureau des expulsions locatives et de la voie publique au service du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 12 juin 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008AAA025 du 17 juin 2008 nommant M. Serge SOUSSAN, chef du bureau des interventions et de la synthèse au service du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 12 juin 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008AAA023 du 17 juin 2008 nommant Mme Laurence MENGUY, chef du bureau des ressources et de la modernisation au service du Cabinet du Préfet de Police, à compter du 12 juin 2008 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry SOMMA, chargé des fonctions de chef du Service du Cabinet, par intérim, reçoit délégation pour signer les décisions ci-après :

1° - dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, les propositions d'engagement de dépenses, bons de commandes, certification du service fait, liquidation des dépenses, propositions d'ordonnancement des dépenses, prise en charge des matériels non amortissables (comptabilité-matière) ;

2° - les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SOMMA, Mme Virginie SENE-ROUQUIER, chef du bureau des expulsions locatives et de la voie publique, M. Serge SOUSSAN, chef du bureau des interventions et de la synthèse et Mme Laurence MENGUY, chef du bureau des ressources et de la modernisation, ont délégation pour signer dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Art. 3. — L'arrêté n° 2007-21166 du 11 octobre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Sous-Direction des Services administratifs du Cabinet du Préfet de Police, est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Michel GAUDIN

### Candidate déclarée admise au concours interne de technicien supérieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

MICHELOT épouse WISBECQ Nelly.

Fait à Paris, le 26 juin 2008

Le Président du Jury

Bruno GORIZZUTTI

### Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 92, rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 20 juin 2008).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 7 août 1995 est prononcée par arrêté du 20 juin 2008.

### Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 120, rue Montmartre, à Paris 2<sup>e</sup> (arrêté du 23 juin 2008).

L'arrêté de péril du 2 août 2007 est abrogé par arrêté du 23 juin 2008.

Immeuble sis 40, boulevard de Clichy, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 23 juin 2008).

L'arrêté de péril du 5 novembre 2007 est abrogé par arrêté du 23 juin 2008.

Immeuble sis 39, avenue de Saxe, à Paris 7<sup>e</sup> (arrêté du 24 juin 2008).

L'arrêté de péril du 18 février 2008 est abrogé par arrêté du 24 juin 2008.

Immeuble sis 70, rue de Myrha, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 25 juin 2008).

L'arrêté de péril du 15 mars 2006 est abrogé par arrêté du 25 juin 2008.

Immeuble sis 6, rue Martel à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 26 juin 2008).

L'arrêté de péril du 26 décembre 2007 est abrogé par arrêté du 26 juin 2008.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2008.**

Des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris seront ouvertes à partir du 2 octobre 2008 pour 4 postes.

Peuvent faire acte de candidature, les techniciens supérieurs de la Commune de Paris ayant atteint le grade de technicien supérieur en chef et comptant au moins huit années de services effectifs en qualité de technicien supérieur principal ou de technicien supérieur en chef au 15 septembre 2008, les intéressés devant être âgés de 45 ans au moins à la même date.

Les candidatures transmises par voie hiérarchique, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'encadrement supérieur, le 15 septembre 2008 au plus tard, accompagnées d'un rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressés.

### **AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

#### **Maison des Métallos — Etablissement culturel de la Ville de Paris.**

**Conseil d'Administration du 5 juin 2008**

**Délibérations de l'exercice 2008**

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 5 juin 2008, à 10 h30, à la Mairie de Paris, sous la Présidence de Patrick BLOCHE, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration du 31 janvier 2008.

II. Organisation des pouvoirs au sein de l'Etablissement :

1. Election du Président du Conseil d'Administration ;

2. Election du Vice-Président du Conseil d'Administration ;

3. Renouvellement de la composition d'appel d'offres ;

4. Modification de la délibération 2008 Mdm n° 2 votée le 31 janvier 2008 relative à une création de poste.

III. Adoption du rapport d'activités 2007

IV. Adoption du compte administratif, du compte de gestion 2007 et affectation du résultat.

V. Informations sur l'activité de l'établissement.

VI. Questions diverses.

Date du prochain Conseil d'Administration : 17 octobre 2008.

### Délibérations du Conseil d'Administration

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 31 janvier 2008 a été adopté.

Les délibérations ont été adoptées :

1. Adoption de la délibération 2008 - Mdm n° 6 : Election du Président.

2. Adoption de la délibération 2008 - Mdm n° 7 : Election du Vice-Président.

3. Adoption de la délibération 2008 - Mdm n° 8 : Renouvellement de la composition d'appel d'offres.

4. Adoption de la délibération 2008 - Mdm n° 9 : Modification de la délibération 2008 - Mdm n° 2 votée le 31 janvier 2008 relative à une création de poste.

5. Adoption de la délibération 2008 - Mdm n° 10 du compte administratif, du compte de gestion 2007 et affectation du résultat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.

L'ensemble des délibérations est affiché à la Maison des Métallos au 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, de 10 h à 17 h.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 12 juin 2008.

Les délibérations du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, du jeudi 12 juin 2008, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale sise 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

#### Point n° 13 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2008.

#### I - Interventions Sociales :

#### Point n° 14 :

Réinvestitures et nominations d'administrateurs et d'administrateurs adjoints bénévoles. Nominations d'administrateurs honoraires bénévoles.

#### Point n° 15 :

Participations financières demandées aux bénéficiaires de la coiffure à domicile.

#### Point n° 16 :

Participations financières demandées aux bénéficiaires de la téléalarme.

#### Point n° 17 :

Montant et nombre des aides exceptionnelles attribuées par les Directeurs de Section, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, en application de l'article R. 123-55 du Code de l'action sociale et des familles.

#### II - Parisiens Retraités :

#### Point n° 18 :

Autorisation de conclure une convention avec le Département de Paris relative à la participation financière de ce dernier, au titre de l'hébergement et de la dépendance, au fonctionnement du Centre d'Accueil de Jour « Les Balkans » pour l'année 2008.

#### Point n° 19 :

Fixation, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les résidences-appartements pour personnes âgées conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.).

#### Point n° 20 :

Fixation, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, des redevances d'occupation mensuelles et des prix de journée applicables dans les résidences-appartements non conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement.

#### Point n° 21 :

Diminution exceptionnelle de la redevance d'occupation des résidents hébergés au sein de la résidence appartements Beau-cour, située 3, avenue Beaucour, à Paris 8<sup>e</sup>.

#### Point n° 22 :

Autorisation de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Noisy le Sec une convention relative à l'accueil des résidents sinistrés du foyer-appartements « Le Clémenceau », situé 2, rue Gay Lussac, 93130 Noisy le Sec.

#### Point n° 23 :

Autorisation de conclure une convention de partenariat avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) dans le Cadre d'une expérimentation d'Equipes Mobiles Gériatriques Externes (E.M.G.E.).

#### Point n° 24 :

Autorisation de conclure une convention de partenariat avec l'hospitalisation à domicile de la fondation œuvre de la Croix Saint Simon (HAD Croix Saint Simon).

#### Point n° 25 :

Autorisation de conclure avec la Ville de Paris (D.A.S.C.O.) une convention concernant le fonctionnement d'ateliers intergénérationnels au sein du groupe Oasis/Bon Accueil/Symphonies.

#### Point n° 26 :

Autorisation de conclure une convention de mise à disposition de locaux de l'E.H.P.A.D. Héroid à l'association « Delta 7 » pour le fonctionnement d'un Centre d'Accueil de Jour.

#### III - Solidarité et Lutte contre l'Exclusion :

#### Point n° 27 :

Fixation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les logements relais au profit des titulaires du Revenu Minimum d'Insertion.

#### Point n° 28 :

Autorisation donnée à la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de signer avec l'Etat une convention d'aide sociale pour le C.H.R.S. la Poterne des Peupliers.

**Point n° 29 :**

Autorisation donnée à la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (C.A.F.) pour le versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (P.S.E.J.) à la crèche Pirouette, jumelée au C.H.R.S. Charonne.

**Point n° 30 :**

Autorisation donnée à la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de signer avec la Cité du Refuge — Centre Espoir, établissement de la fondation de l'Armée du Salut, une convention relative à l'accueil temporaire des résidents du C.H.U. George Sand (20<sup>e</sup> arrondissement).

**Point n° 31 :**

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de signer avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S.) de Paris une convention relative aux modalités d'accès aux restaurants universitaires pour les usagers suivis par les structures du C.A.S.V.P.

IV - Ressources Humaines :**Point n° 32 :**

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires de certains personnels du C.A.S.V.P.

**Point n° 33 :**

Abrogation de la délibération n° E. 4-1 du 10 décembre 1991 fixant la rémunération des médecins chargés de la médecine du travail et de la médecine de contrôle du Bureau d'Aide Sociale de Paris.

**Point n° 34 :**

Convention portant décision d'agrément et de subvention au titre de la section IV de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.) relative au cofinancement d'un projet d'actions de formation visant à permettre aux agents sociaux des E.H.P.A.D. gérés par le C.A.S.V.P. d'accéder au diplôme professionnel d'aide soignant.

**Point n° 35 :**

Autorisation donnée à Mme la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de l'attribution d'un ou plusieurs marché(s) destiné(s) aux services de la Ville de Paris, du Département de Paris et du C.A.S.V.P. concernant l'informatisation de la formation, de la gestion des métiers et compétences et du recrutement hors concours et examens professionnels.

V - Finances - Marchés - Contentieux - Patrimoine :**Point n° 36 :**

Demandes de remises gracieuses.

**Point n° 37 :**

Marché de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.V.P.

Autorisation donnée à la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de passer, attribuer, conclure et signer les marchés formalisés et les marchés à procédures adaptées pour un montant supérieur à 206 000 € H.T. dont les fiches descriptives sont jointes à la présente délibération.

Liste des marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour la période de janvier à février 2008.

**Point n° 38 :**

Autorisation donnée à la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de passer, d'attribuer et de signer les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est inférieur à 206 000 € H.T.

**Point n° 39 :**

Autorisation donnée à Madame la Directrice Générale du C.A.S.V.P. de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département de Paris et le C.A.S.V.P. en vue de l'attribution d'un ou plusieurs marchés concernant la for-

mation d'agents aux systèmes d'information sociaux de la D.A.S.E.S.

**Point n° 40 :**

Compte administratif 2007 (budget général et budgets annexes).

**Point n° 41 :**

Affectation des résultats (sections investissement et exploitation) du C.A.S.V.P. pour l'exercice 2006.

**Point n° 42 :**

Compte de gestion (sections investissement et exploitation) du C.A.S.V.P. pour l'exercice 2007 présenté par la Trésorerie Principale.

**Point n° 43 :**

Avis du Conseil d'Administration sur la demande de remise gracieuse formulée par Mme Isabelle Delaunay, régisseur d'avances et de recettes de la Section du 19<sup>e</sup> arrondissement.

**Point n° 44 :**

Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 07 1 049 relatif à l'exploitation des services de restauration de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu ».

VI - Travaux :**Point n° 45 :**

Autorisation de signer des avenants modifiant le périmètre de divers marchés de maintenance du C.A.S.V.P.

**Point n° 46 :**

Autorisation de signer des avenants relatifs à l'augmentation des maxima de marchés à bons de commande.

**Point n° 47 :**

Autorisation de signer un avenant relatif à la prolongation du délai d'exécution d'un marché.

VII - Communication :**Point n° 48 :**

Thème : Prise en charge des S.D.F. vieillissants.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2549 portant désignation des représentants de l'administration au sein de la Commission Départementale de Réforme.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008 portant délégation de signature à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ces collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 28, 30 et 31 ;

Vu l'arrêté n° 04-5006 du 30 décembre 2004 désignant les représentants de l'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, siégeant en Commission Départementale de Réforme ;

Arrête :

Article premier. — Le Chef du Bureau du statut et des conditions de travail et le responsable de la gestion des accidents de service au sein du Bureau du statut et des conditions de travail sont désignés en qualité de représentants titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au sein de la Commission Départementale de Réforme.

Art. 2. — L'adjoint au Chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et para-médicaux, le responsable de la section des retraites du Bureau des rémunérations et retraites, le gestionnaire des dossiers de retraite pour invalidité au sein du Bureau des rémunérations et retraites et le gestionnaire des congés de longue maladie au sein du Bureau des rémunérations et retraites sont désignés en qualité de représentants suppléants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au sein de la Commission Départementale de Réforme.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté n° 04-5006 du 30 décembre 2004, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'administration  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources*  
Patrick GEOFFRAY

## POSTES A POURVOIR

**Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance du poste de Directeur de la Caisse des écoles du 6<sup>e</sup>.**

### NATURE DU POSTE

La Caisse des écoles du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris recrute son Directeur (catégorie A, titulaire ou contractuel).

Placé sous l'autorité directe du Maire d'arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des écoles, il sera chargé :

- d'assurer le fonctionnement des secteurs de la restauration et des séjours de vacances ;
- de veiller à l'état des équipements et des installations de restauration et à l'observation des mesures d'hygiène ;
- de monter et gérer les dossiers de marchés publics ;
- de préparer et suivre les budgets ;
- d'organiser et animer les réunions et délibérations du Comité de Gestion et de l'Assemblée Générale.

### PROFIL DU CANDIDAT

- autonomie, disponibilité, sens des responsabilités ;
- capacité d'organisation et de hiérarchisation des tâches ;
- aptitudes à la négociation (fournisseurs, administrations, personnels) ;
- connaissance de la comptabilité publique ;
- bonne maîtrise des aspects juridiques, administratifs, financiers du fonctionnement des Etablissements Publics ;

— connaissance de la bureautique et qualités rédactionnelles.

Poste à pourvoir à compter de septembre 2008.

### CONTACT

Adresser curriculum vitae et lettre de motivation à : M. le Président de la Caisse des écoles du 6<sup>e</sup> — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris.

**Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance du poste de Chef des Services économiques (F/H).**

Le poste de Chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> août 2008.

Ce poste est destiné à un cadre administratif de catégorie A (F/H).

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et C.V.) sont à envoyer à Mme Michèle BLUMENTHAL — Présidente de la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement — 1, rue Descos, 75570 Paris Cedex 12.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

### LOCALISATION

Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris — Arrondt ou Département : 18 — Accès : Métro Jules Joffrin.

### NATURE DU POSTE

Directeur(trice) Général(e) des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Positionnement hiérarchique :

Le (la) D.G.S. de la mairie d'arrondissement est nommé(e) par le Maire de Paris sur proposition du maire d'arrondissement. Il (elle) est placé(e) sous la double autorité du Maire de Paris ou de ses représentants et du maire d'arrondissement. Il (elle) reçoit délégation de signature du Maire de Paris et du maire d'arrondissement pour exercer ses fonctions.

Compétences d'une mairie d'arrondissement : une mairie d'arrondissement est l'acteur principal de la démocratie de proximité : organisation et animation des conseils de quartier, gestion des équipements de proximité (crèches, écoles, bibliothèques...), information et participation des habitants, animation locale. Une mairie d'arrondissement exerce des fonctions administratives réparties en plusieurs pôles d'activité : état civil, affaires générales, militaires, scolaires et petite enfance, affaires électorales et recensement de la population, services financiers (caisse de régie et budget appelé état spécial d'arrondissement).

Caractéristiques du 18<sup>e</sup> arrondissement : conseil d'arrondissement composé de 42 élus, équipe d'environ 100 personnes dont 2 adjoints de catégorie A, 189 équipements de proximité inscrits à l'inventaire en 2008, 9,9 M€ au budget primitif 2008.

Attributions du poste :

1) Le (la) D.G.S. est responsable du fonctionnement administratif de la mairie d'arrondissement et de son annexe.

Il (elle) organise, dirige et coordonne l'activité des services administratifs de la mairie. Il (elle) assure la gestion des ressources humaines. Il (elle) est responsable de la qualité du service public et impulse les actions de modernisation des services. Il (elle) est le chef d'établissement du bâtiment en matière d'hygiène et de sécurité et fait réaliser les travaux nécessaires.

2) Le (la) D.G.S. est le (la) principal(e) collaborateur(trice) du Maire d'arrondissement dans trois domaines principalement :

— démocratie locale : le (la) D.G.S. veille à la bonne organisation des réunions du conseil d'arrondissement (1 par mois), du comité d'initiative et de consultation d'arrondissement, des conseils de quartier et autres instances locales. Il (elle) met en œuvre les décisions de ces instances validées par le Maire d'arrondissement.

— animation locale : le (la) D.G.S. veille au bon déroulement des manifestations organisées par la mairie et/ou en mairie, en collaboration avec le cabinet du Maire. Il (elle) s'assure de la régularité juridique des procédures et de la sécurité des biens et des personnes. Il (elle) gère administrativement les relations avec les associations de l'arrondissement.

— gestion locale : le (la) D.G.S. assure la gestion des équipements de proximité (budget, travaux, règlement intérieur, animation). Il (elle) assiste le maire de l'arrondissement dans ses fonctions d'ordonnateur de l'état spécial (budget, commandes, marchés). Il (elle) prépare la programmation des investissements localisés pour les négociations budgétaires.

3) Le (la) D.G.S. est le relais administratif de l'action de la Ville de Paris dans l'arrondissement.

Le (la) D.G.S. est le représentant du Maire de Paris dans l'arrondissement pour les attributions relevant de sa compétence : organisation des scrutins, recensement de la population, gestion du personnel municipal, etc. Il (elle) participe à la mise en place des actions municipales dans l'arrondissement. Il (elle) assure des astreintes avec ses adjoints et est responsable de la gestion de crise.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement, capacités de management et sens des responsabilités ;

N° 2 : sens de l'organisation, esprit d'initiative ;

N° 3 : grande disponibilité, qualités relationnelles.

#### CONTACT

Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice de la décentralisation — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 41 86 — Mél : Nadine.Pintaparis@paris.fr.

Réf. : B.E.S. D.D.A.T.C. 06.08 D.G.S.

### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance des trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : numéro 17626.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Mission Transverse des Systèmes d'Information (M.T.S.I.) — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de la fonction architecture.

Contexte hiérarchique : relève du chef de la mission.

Attributions : il ou elle participe à la définition de l'architecture technique du système d'information. Il ou elle contribue avec les autres services concernés de la D.S.T.I. à garantir la cohérence de l'ensemble des moyens informatiques (matériels, applications, bases de données, réseaux middleware, système d'exploitation) et de leur évolution, en exploitant au mieux les possibilités de l'art dans le cadre du plan d'urbanisme.

Conditions particulières : il ou elle intervient en accompagnement des autres services de la direction dans le domaine de l'architecture des S.I.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissances générales en exploitation, développement et conduite de projet.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'anticipation ;

N° 2 : capacité à travailler en équipe ;

N° 3 : aptitude à l'analyse et la synthèse.

Connaissances particulières : architecture des S.I. ; conception et modélisation et architecture d'applications.

#### CONTACT

Michel TRENTADUE — Bureau 409 — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 63 96.

2<sup>e</sup> poste : numéro 17629.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des projets de l'Habitant — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : quai de la Rapée ou Gare de Lyon.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef de Projet informatique — Secteur « enseignement et scolaire ».

Contexte hiérarchique : l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de la section « Enseignement et Scolaire ».

Attributions : au sein de « Bureau des Projets de l'Habitant » d'un effectif d'environ 30 agents, le(a) chef de projet est placé(e) sous l'autorité directe du chef de la section « Enseignement et Scolaire ». Il (elle) assure le pilotage de nouveaux projets scolaires ou péri-scolaires et des plans de maintenance d'applications en relation avec la Direction des Affaires Scolaires. Pour ces projets, le(a) chef de projet assure : le pilotage des projets de maîtrise d'œuvre (équipes D.S.T.I. plus sous-traitance), le suivi de l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de la mise en production, la conduite de la consultation d'appels d'offres pour de nouveaux projets, expérience requise : Avoir une expérience en conduite de projet ; Savoir formaliser le système d'information d'un projet ou d'un domaine ; Connaître le fonctionnement des systèmes et leur environnement (architecture 3-tiers) ; Savoir mener une consultation ; Savoir piloter une équipe projet et gérer la sous-traitance.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises : qualités relationnelles.

#### CONTACT

Mme Maddy SAMUEL — Bureau 738 — Bureau des projets de l'Habitant — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 35.

3<sup>e</sup> poste : numéro 17631.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Ingénieur Réseaux & Sécurité.

Attributions : le Bureau des Réseaux, au sein de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux, a pour mission de

déployer et maintenir en condition opérationnelle (M.C.O.) le réseau de transport IP (2 000 sites), ainsi que les serveurs d'infrastructures (200) de la Ville de Paris. Il a la responsabilité des évolutions des architectures du réseau de transport IP et des infrastructures, il prend également en charge la coordination des projets d'infrastructures sur l'ensemble des sites de la Ville. Au sein de ce bureau la Section Routage et Commutation (S.R.C.) est chargé de l'exploitation des équipements réseaux et de sécurité. Responsabilités du poste : assurer l'exploitation du Réseau de transport IP ainsi que des éléments de sécurité ; Assurer l'exploitation du Réseau de transport IP ; Assurer l'exploitation des équipements de sécurité ; Rédiger et mettre à jour les documentations d'exploitations ; Etre contributeur dans le cadre des différents projets ; Assurer l'exploitation proactive par le biais des outils de supervision ; Prendre en charge et résoudre les incidents et demandes ; Effectuer l'analyse des statistiques, fichiers de logs et rédaction de rapports de performance ; Assurer le support technique de niveau 3 en cas d'incident (réception d'appels, diagnostic, planification et réalisation des mesures correctives, intervention d'un fournisseur en cas de besoin, rédaction du rapport de clôture de l'incident). Vis-à-vis du chef de section, l'administrateur réseaux & sécurité : Tient au courant de l'avancement des projets et opérations en cours ; Alerter en cas de problème opérationnel, constaté ou pressenti ; Etre force de proposition, suggestion sur tous les sujets concernant la section ; Respecter les engagements pris sur le délai de réalisation d'une mission. De formation ingénieur Réseaux et Télécom, vous jouissez d'une expérience de 4 ans minimum dans une fonction similaire. De fait vos connaissances des technologies et protocoles réseaux (Lan, Wan, VPN, IPSEC, MPLS, BGP, Qos, Multicast, DHCP, ...) sont nécessaires. Vous devez également maîtriser les technologies assurant la sécurité du réseau de transport (Firewall, IDS, ...). La connaissance des processus ITIL serait un plus.

Conditions particulières : Des notions d'astreintes (soirs et week-end) de service devront être réalisées.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : ingénieur Réseaux et Télécom.

Qualités requises :

N° 1 : autonomie, organisation et excellentes capacités d'analyse ;

N° 2 : réactivité, qualités rédactionnelles ;

N° 3 : capacité à communiquer.

#### CONTACT

M. Joël ROBIN — D.S.T.I./S.D.P.R./Bureau des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 49 — Mél : joel.robin@paris.fr.

### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).

1<sup>er</sup> poste : numéro 17622.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Bureau des Equipements Informatiques et Bureautiques — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Technicien(ne) informatique.

Attributions : au sein de la D.S.T.I., le B.E.I.B. s'appuie sur des techniciens informatiques pour mettre en place et gérer la politique Bureautique au niveau de l'administration parisienne : — Administration et évolution de la plate-forme de gestion industrialisée des postes de travail (packages logiciels, masters, procédures automatisées...) ; Administration et évolution des plate-formes de sécurisation (stratégies de sécurité, anti-virus,

correctifs, encryption, conformité...) ; Suivi et résolution des incidents de niveau 3 ; Participation à la résolution des problèmes ; Participation à la veille technologique. Toutes les actions menées sont tracées, documentées, et font l'objet d'un reporting précis. Expérience souhaitée : Environnement réseau et Bureautique des postes de travail : Microsoft, Linux ; Outils d'industrialisation : ZENworks, MDT, IUB, Ghost, scripting (Autolt, Vbs, PowerShell...) ; Outils de sécurisation : Symantec anti-virus, ZENworks, GPO... ; Connaissances : Citrix/TSE, Terminaux légers, équipements mobiles, systèmes de gestion d'impressions centralisés.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Technicien supérieur (BAC + 2).

Qualités requises :

N° 1 : sens de la recherche technique en équipe et du relationnel ;

N° 2 : rigueur, organisation, sens de la méthode ;

N° 3 : aptitude à rédiger des documentations et modes d'emploi.

#### CONTACT

Mme DEBRAY — Bureau M49 — Bureau des Equipements Informatiques et Bureautiques — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 68 49.

2<sup>e</sup> poste : numéro 17628.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction des Développements et des Projets/Bureau des Projets de l'Habitant — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon, Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Développeur — chef de projet.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef de section.

Attributions : au sein du « Bureau des Projets de l'Habitant » d'un effectif d'environ 30 agents, l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de la section « Enseignement et Scolaire » : sous la responsabilité du chef de section, l'agent travaillera à la conception et au développement d'applications informatiques liées au domaine scolaire et périscolaire. Pour ces projets, l'agent assure : les tâches de conception et de spécifications détaillées du système d'informations, le suivi de l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de la mise en production, la reprise de données, la recette applicative et technique. L'agent peut également prendre en charge la conduite d'un nouveau projet, expérience requises : Savoir formaliser un projet d'évolution dans une démarche d'urbanisation ; Savoir construire les spécifications d'un projet ; Savoir réaliser un prototype ; Savoir appliquer les méthodes, outils et procédures de développement et de maintenance sur des architectures N-tiers ; Maîtriser un langage de programmation (Java, net) ; Savoir concevoir et organiser les bases de données (ORACLE, MySQL, SQL Server) ; Savoir mettre en œuvre une stratégie de tests (recette applicative et technique) dans un contexte de sous-traitance MOE.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises : qualités relationnelles.

#### CONTACT

Mme Maddy SAMUEL — Bureau 738 — Bureau des projets de l'Habitant — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 35 — Mél : maddy.samuel@paris.fr.

3<sup>e</sup> poste : numéro 17632.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous Direction de la Production et des Réseaux/Bureaux des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Administrateur systèmes F/H.

Attributions : le Bureau des Réseaux au sein de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux a pour mission de déployer et maintenir en condition opérationnelle (M.C.O.) le réseau de transport IP (2 000 sites), ainsi que les serveurs d'infrastructures (200) de la Ville de Paris. Il a la responsabilité des évolutions des architectures du réseau de transport IP et des infrastructures, il prend également en charge la coordination des projets d'infrastructures sur l'ensemble des sites de la Ville. Au sein de ce bureau, la Section des Services Réseau (S.S.R.) est chargée de l'administration et de l'exploitation des serveurs d'infrastructure (DNS/Wins, Annuaire, serveurs de fichiers, de messagerie, d'accès à Internet...). Au sein de la SSR, le technicien/l'administrateur systèmes se voit confier des missions à caractère technique ou de gestion telles que : la création/modification de comptes, de ressources, de droits ; La configuration ou reconfiguration de systèmes ; La mise à jour de la documentation technique ; La réalisation d'upgrades ou de patches sur le parc déployé ; L'exploitation proactive du parc : contrôle espace disque, sauvegarde ; La mise en œuvre d'outil permettant d'automatiser et fiabiliser les tâches d'exploitation ; La surveillance des éléments de services pendant des plages horaires déterminées à l'avance ; Le support technique de niveau 3 en cas d'incident (réception d'appels, diagnostic, planification et réalisation des mesures correctives, intervention d'un fournisseur en cas de besoin, rédaction du rapport de clôture de l'incident) ; L'analyse des statistiques, fichiers de logs et rédaction de rapports de performance. Selon l'organisation de la section, l'administrateur se voit confier une partie de ces tâches, dans un ou plusieurs domaines techniques, avec pour responsabilité de : S'assurer de la fiabilité des systèmes dans son domaine de responsabilité ; Maintenir à jour les documentations techniques (référentiels, procédures d'exploitation, ...) ; Mettre en œuvre les procédures et standards définis au niveau du bureau ou de la section vis-à-vis du chef de section, le technicien/l'administrateur systèmes ; Se tenir au courant de l'avancement des projets et opérations en cours ; Alerter en cas de problème opérationnel, constaté ou pressenti ; Etre force de proposition, suggestion sur tous les sujets concernant la section ; Respecter les engagements pris sur le délai de réalisation d'une mission. De formation administrateur systèmes, vous jouissez d'une expérience de 4 ans minimum dans une fonction similaire. De fait vos connaissances des technologies et protocoles réseaux et serveurs (MS Windows/AD, Linux, Exchange, IP...). Vous développez les qualités suivantes : Compétence dans le domaine technique concerné, avec l'envie de développer une expertise ; Goût pour les tâches opérationnelles.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : administrateur systèmes.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur dans la qualité du travail et le respect des plannings ;

N° 2 : sens du service vis-à-vis des Directions Fonctionnelles, utilisatrices du réseau.

CONTACT

ROBIN Joël — Bureau des réseaux — S.D.P.R. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 49.

**Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 17682.

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — « A Paris » le magazine d'information de la Ville de Paris — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville/RER Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : Secrétaire de rédaction (F/H) au magazine à Paris.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la Rédaction.

Attributions : recueillir, vérifier les informations et rédiger les articles destinés au magazine « A Paris » ; rassembler, préparer et ordonner les éléments rédactionnels et iconographiques destinés à la publication ; relire, réviser et valider la copie rédactionnelle avant et après sa composition, en accord avec la rédaction en chef ; participer à la recherche d'éléments iconographiques (photos, visuels, dessins, ...).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : journalistes presse écrite + carte de presse.

Qualités requises :

N° 1 : trois ans minimum d'expérience en presse écrite ;

N° 2 : rigueur, autonomie, disponibilité ;

N° 3 : esprit d'équipe.

CONTACT

Patrice TOURNE — « A Paris » — 4, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 79 68 — Mél : patrice.tourne@paris.fr.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mission de la Démocratie Locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Ligne 1 Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de la Mission Démocratie Locale.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Attributions : animer et coordonner la mission démocratie locale ; valorisation des activités des dispositifs de démocratie locale (principalement les conseils de quartier) ; l'accroissement de la participation des habitants au sein de ces instances de démocratie locale (réunions d'informations, de consultation, de concertation) ; la sensibilisation et l'aide méthodologique aux services de la collectivité parisienne pour l'organisation des démarches participatives (référendum local, démarche de concertation, budgets des conseils de quartiers...).

Conditions particulières : participation à des réunions en soirée et le week-end. La multiplicité et la diversité des interlocuteurs nécessitent le sens des contacts et des responsabilités.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 4.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à travailler en coordination avec les mairies et les directions ;

N° 2 : aptitude à l'encadrement, capacité de gestion ;

N° 3 : maîtrise des enjeux et des outils de la démocratie locale.

Connaissances particulières : une expérience de conduite des dispositifs de la démocratie locale est souhaitée.

#### CONTACT

Muriel BOISSIERAS — Bureau des Ressources Humaines — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 42 84.

### Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17619.

#### LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service du sport de proximité — Sous-Direction de l'action sportive — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Accès : Bastille Sully Morland.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef du pôle parisien des animations sportives.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du service du sport de haut niveau.

Attributions : encadrer les 2 bureaux et la mission qui constituent le pôle parisien des animations sportives (bureau du sport pour tous, bureau des écoles du sport, mission du développement des pratiques sportives), et en assurer la coordination, faire des propositions d'évolution et de développement de l'action sportive de proximité, notamment en liaison avec les chefs de bureaux concernés (subventions, créneaux horaires, questions budgétaires et juridiques), conseiller le chef de service et assurer un rôle d'expert pour les demandes signalées (manifestations exceptionnelles, partenariat avec les clubs, conventions d'objectifs, actions en faveur du handisport, du sport senior, etc.) et le suivi des dossiers communs avec le service du sport de haut niveau et la mission événementielle de la D.J.S., élaborer les dossiers et études relatifs à la politique sportive municipale : analyse et évaluation de l'offre existante et des attentes des usagers en matière de sport de proximité, représenter le service auprès des grands partenaires associatifs de la D.J.S. (OMS, USEP, UNSS ; etc.) et des mairies d'arrondissement, notamment dans les conseils des sports et les assemblées générales.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et sens de l'organisation ;

N° 2 : sens du contact et des relations humaines ;

N° 3 : capacités rédactionnelles ; esprit de synthèse.

#### CONTACT

Daniel PROTOPOPOFF — Chef du service du sport de proximité — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 30 55.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : numéro 17642.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Bourdelle — 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris — Accès : métro : Montparnasse ou Falguière.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au secrétaire général du musée.

Contexte hiérarchique : rattaché au secrétaire général.

Attributions : Maintenance du bâtiment : diagnostics, suivi de la maintenance, des travaux et des installations techniques. Liaison avec la section locale d'architecture et les différentes directions de la Ville de Paris concernées. Suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement : gestion des stocks, recherche de marchés, bons de commande, livraisons, contacts avec les entreprises extérieures. Participation aux mouvements de mobiliers et d'œuvres. Participation aux événements privés organisés au musée. Intervention dans le domaine de la sûreté-sécurité en cas de problèmes liés aux aménagements du PC.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des marchés publics. Expérience dans la fonction.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la gestion ;

N° 2 : rigueur et persévérance ;

N° 3 : sens des relations humaines.

Connaissances particulières : bonne connaissance des services de la Direction des Affaires Culturelles. Maîtrise de l'outil informatique.

#### CONTACT

Mme San MARTIN — Musée Bourdelle — Secrétariat Général — 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris — Téléphone : 01 49 54 73 95 — Mél : mercedes.sanmartin@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : numéro 17643.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Bourdelle — 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris — Accès : métro Montparnasse ou Falguière.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Régisseur des œuvres.

Contexte hiérarchique : rattaché à la directrice du musée.

Attributions : Gestion matérielle des réserves et prises de mesures conservatrices des œuvres ; Suivi des mouvements d'œuvres : mouvements internes (manipulation des œuvres et suivi des opérations assurées par les transporteurs) et mouvements externes (contacts avec les transporteurs, constats d'état, convoiements et vérification du respect des règles de conservation ; Suivi du montage des expositions temporaires ; Collaboration à la réalisation de l'inventaire des Plâtres et prises de vue numériques des œuvres recollées ; Participation à la mise à jour de la base informatique « navigart » en tant que relais technique (récolement des œuvres, suivi des mouvements...).

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : expérience dans la fonction.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et disponibilité ;

N° 2 : sens des relations humaines ;

N° 3 : sens de l'organisation, souplesse et réactivité.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique.

**CONTACT**

Mme San MARTIN — Musée Bourdelle — Secrétariat Général — 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris — Téléphone : 01 49 54 73 95 — Mél : mercedes.sanmartin@paris.fr.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 17687.

**LOCALISATION**

Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Sully-Morland.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chef de projets d'un site de grand projet de renouvellement urbain (F/H).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe du sous-directeur de l'aménagement. Etroite collaboration avec l'adjoint au sous-directeur.

Attributions : Missions de la direction et attributions de la sous-direction : elle est composée d'environ 500 agents et dispose d'un budget en dépense de l'ordre de 400 M€ dont plus du quart consacré aux opérations d'aménagement. La direction comprend quatre sous-directions chargées respectivement des règlements d'urbanisme, de l'aménagement, du permis de construire, de l'action foncière ; une mission communication ; un bureau des ressources humaines et de la logistique ; un bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion. Le poste à pourvoir est rattaché à la sous-direction de l'aménagement, qui est en charge de la préparation et du pilotage général des opérations d'aménagement à Paris. A ce titre, elle conduit les études, élabore les projets, établit les dossiers des diverses procédures, contrôle et assure le suivi des opérations dont la réalisation est confiée à des aménageurs, pilote elle-même les autres opérations, et met en œuvre les dispositions permettant la concertation. Cadre général : un grand projet urbain, économique et social s'est engagé pour la requalification des territoires de la couronne parisienne, situés de part et d'autre et aux abords des boulevards des marchés. En particulier, plusieurs sites sont l'objet d'opérations de renouvellement urbain, visant à la fois à retisser le lien social, réhabiliter des ensembles de logements sociaux, requalifier les espaces publics, favoriser la coopération intercommunale et améliorer les équipements publics. Le pilotage technique et opérationnel de chacune de ces opérations est confié à un chef de projet urbain, qui travaille en étroite collaboration avec le chef de projet de la politique de la ville. Le poste à pourvoir correspond à un site de grand projet de renouvellement urbain. Missions : dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable à Paris, ce cadre aura pour mission de mettre en œuvre des démarches de projets incluant : la connaissance fine du site et des données sociales ; l'analyse des besoins et des demandes des habitants, usagers et associations ; la définition et le suivi de la mise en œuvre d'actions concrètes en partenariat avec les élus locaux ; la mise en place et l'animation d'un partenariat des acteurs du projet (chef de projet de la politique de la ville, intervenants locaux, services de l'état et de la ville, bailleurs...) ; le montage économique et juridique des projets ; la concertation partici-

pative au niveau local ; la mise en œuvre des procédures opérationnelles d'aménagement (dossier de Z.A.C. et concession) ; le suivi et le contrôle des opérations confiées à des aménageurs. Le chef de projet urbain s'appuie sur des moyens d'étude et de dessin regroupés au sein du bureau de la cartographie, des données de la sous-direction, ainsi que sur le bureau des affaires juridiques et le chargé de mission communication.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : expérience dans la conduite de projets urbains et sociaux.

Qualités requises :

N° 1 : capacités d'animation, d'organisation, de coordination et de négociation ;

N° 2 : ouverture d'esprit, capacité à travailler en équipe et sur le terrain ;

N° 3 : connaissance des missions et du rôle des acteurs urbains.

Connaissances particulières : connaissance des procédures de marché et d'urbanisme, ainsi que des principaux dispositifs de la politique de la ville, de l'urbanisme et de l'habitat.

**CONTACT**

Denis PETEL — Bureau 12089 — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 38 00.

**Maison des Métallos. — Avis de vacance de poste : responsable du chantier numérique (F/H).**

La Maison des Métallos, lieu de culture et de création de la Ville de Paris, a ouvert ses portes en novembre 2007.

Responsable du chantier numérique F/H :

Il/Elle a en charge l'ensemble du projet numérique de la Maison des Métallos en corrélation avec l'activité artistique et les partenariats associatifs.

Il/Elle dirige et met en place le programme de formations et d'actions autour des nouvelles technologies et des outils numériques, notamment en direction des habitants et des associations.

Il/Elle développe l'ensemble des partenariats publics et privés dans le secteur.

Il/Elle organise des événements et rencontres en lien avec le chantier numérique.

Il/Elle fédère et soutient le réseau des partenaires.

Il/Elle travaille en lien étroit avec l'équipe communication pour la mise en place et l'entretien des différents outils web (site Internet, newsletter électronique, gestion des listes de diffusion...).

**LOCALISATION**

Maison des Métallos EPA — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : métro Couronnes ou Parmentier.

**CONTACT**

C.V. et lettre de motivation à TERRIER Magali — Mél : magaliterrier@maisondesmetallos.org.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL